



**RÉUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 – 18h00**

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024	002
128 Compte rendu des Décisions Municipales	002
129. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	006

### AFFAIRES FINANCIÈRES

130. Budget 2024 - Décision modificative N°3	009
131. Demande de subvention au titre du dispositif du bouclier de sécurité de la Région Île-de-France	012
132. Attribution d'une subvention d'investissement pour la réfection du toit de l'église Sainte Bernadette	013
133. Attribution de subventions aux organismes à vocation culturelle pour l'année 2025	015
134. Attributions des subventions aux organismes à vocation sportive pour l'année 2025	016
135. Attribution de subventions aux organismes à vocation sociale et commerçante pour l'année 2025	018
136. Budget primitif 2025	020
137. Budget Vert 2025	030
138. Fixation des taux et produits de fiscalité directe locale pour 2025	032
139. Fixation des tarifs de concessions de terrains, caveaux en élévation, columbariums, cavurnes, jardin du souvenir et redevances dans le cimetière de Levallois - année 2025	035

## AFFAIRES TECHNIQUES

- |      |  |     |
|------|--|-----|
| 140. | Délégations de service public relatives au stationnement - Avenants à trois conventions  | 039 |
| 141. | Rapport annuel d'activité et rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) LEVAPARC - Exercice 2023 | 041 |
| 142. | Rapports annuels d'activité du délégataire pour l'exploitation du service public de stationnement en surface et en parking sur le territoire de la ville - Société LEVAPARC - Année 2023     | 042 |
| 143. | Rapport annuel d'activité et rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la Société Anonyme (SA) SEMARELP - Exercice 2023                            | 043 |
| 144. | Rapports annuels d'activité des délégataires pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules - Sociétés INTER DÉPANNAGE ET SNCDR - Année 2023                                       | 045 |
| 145. | Rapport annuel d'activité pour l'exploitation des marchés de détail - Société Dadoun Père & Fils - Année 2023  | 046 |
| 146. | Rapport annuel d'activité du délégataire pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique - Société KALITA - Année 2022/2023          | 048 |
| 147. | Rapport annuel d'activité du délégataire pour la distribution d'énergie frigorifique - Société CRISTALIA - Année 2023  | 051 |
| 148. | Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2023  | 052 |
| 149. | Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2023                                      | 053 |
| 150. | Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - Année 2023   | 054 |

## AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

- |      |   |     |
|------|---|-----|
| 151. | Déclassement par anticipation d'un tènement foncier sis au 15 - 21 rue Baudin sur la parcelle cadastrée section D n°123   | 055 |
| 152. | Autorisation de prise de participation de la SEMARELP dans la Société Civile de Construction Vente (SCCV) "15 rue Baudin" | 055 |

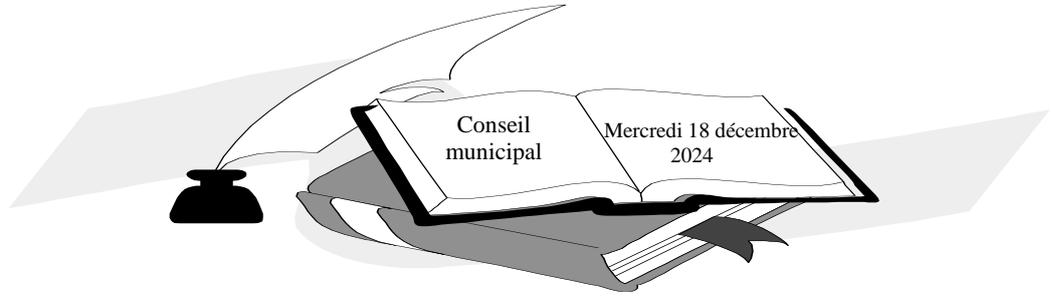
153. Cession à titre onéreux d'un tènement foncier sis au 15 - 21 rue Baudin sur la parcelle cadastrée section D n°123 055

#### **AFFAIRES DE PERSONNEL**

154. Ajustement du Tableau des effectifs 070
155. Tableau annuel des effectifs au 1er janvier 2025 072
156. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale 073
157. Mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au Compte Épargne-Temps (CET) 077
158. Fixation des montants de participation au financement du risque prévoyance et adhésion à la convention prévoyance conclue par le CIG Petite Couronne avec Territoria Mutuelle 081
159. Convention relative au paiement et aux remboursements des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne 083
160. Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) 084

#### **AFFAIRES D'ORDRE GENERAL**

161. Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne - Autorisation de signature 086
162. Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés de services de nettoyage et de repassage du linge 088
163. Convention de service d'achat centralisé avec le groupement d'intérêt public RESAH relative à la fourniture de solutions de cybersécurité - Autorisation de signature 089
164. Convention de partenariat entre la Ville et l'association « Vétérinaires Pour Tous – Île de France » 091



La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire

**Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY (arrivée à 18h20), Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire.

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane CHABAILLE (arrivé à 18h35), Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Hélène COURADES, Madame Catherine VAUDEVIRE (arrivée à 18h20), Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE, Monsieur Sacha HALPHEN (arrivé à 19h45), Madame Frédérique COLLET (arrivée à 18h35), Madame Pascale FONDEUR (arrivée à 18h30) Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Monsieur Noureddine GAMDOU (arrivé à 18h25), Conseillers municipaux.

**Conseiller(s) représentés :**

Madame Elsa CHELLY	par	Monsieur Giovanni BUONO (jusqu'à 18h20)
Monsieur Christian MORTEL	par	Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Bruno FELLOUS	par	Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Jacque POUMETTE	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par	Monsieur Julien DENEGRÉ
Monsieur Stéphane CHABAILLE	par	Monsieur Frédéric ROBERT (jusqu'à 18h35)
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Martine ROUCHON
Monsieur Aubin LEDUC	par	Madame Maire COMBELLE
Madame Charlotte ODENT	par	Madame Mélissa VARCHOSAZ
Madame Frédérique COLLET	par	Monsieur Christophe CARLES (jusqu'à 18h35)
Madame Catherine VAUDEVIRE	par	Madame Hélène COURADES (jusqu'à 18h20)
Madame Pascale FONDEUR	par	Monsieur Lies MESSATFA (jusqu'à 18h30)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Aurélie TROTIN

**Conseiller(s) absents :**

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Conseiller municipal.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Mélissa VARCHOSAZ

**Madame le Maire :**

*« Mesdames, Messieurs, nous allons ouvrir la séance. »*

*Je vais demander à Madame Mélissa VARCHOSAZ, notre secrétaire de séance, de bien vouloir faire l'appel. »*

~~~~~

Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des conseillers municipaux.

~~~~~

**Madame le Maire :**

*« Merci Madame VARCHOSAZ. Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. »*

## **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

**Madame le Maire :**

*« Nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024. »*

*Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »*

**Le procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES**

<b>128 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
--

**Madame le Maire :**

*« Nous poursuivons avec le compte rendu des Décisions Municipales. Vous en avez pris connaissance, rien à signaler de particulier. »*

*Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, le Conseil municipal prend acte. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

**PREND ACTE**

**1/ des Décisions municipales suivantes :**

85/2024      **CRÉATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE DE LEVALLOIS  
LOT N°2 : ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET EN ISOLÉ  
MODIFICATION N°1 PORTANT TRANSFERT DE LA PART DU MARCHÉ  
EN COURS RELEVANT DE LA SOCIÉTÉ ÉLAGAGE DE FRANCE SUIVI  
ARBORICOLE (EDFSA) A LA SOCIÉTÉ PINSON PAYSAGE**

*Objet : Le marché relatif à la création et l'aménagement d'espaces verts du patrimoine arboré de la ville de Levallois, lot n°2 « Entretien des arbres d'alignement et en isolé » a été attribué au groupement ÉLAGAGE DE FRANCE SUIVI ARBORICOLE (EDFSA-mandataire) /VAL D'OISE PAYSAGE/SNT à compter du 2 janvier 2023.*

*La société EDFSA a fait l'objet d'une fusion avec la société PINSON PAYSAGE.*

*Il est nécessaire, en conséquence, de modifier le marché pour acter le transfert de la part revenant à la société EDFSA à la société PINSON PAYSAGE*

*Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.*

86/2024      **FOURNITURE DE PLANTES À MASSIFS ET À BULBES**

*Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la fourniture de plantes à massifs et à bulbes.*

*Huit candidats ont répondu dans les délais : DX VERVER EXPORT, ETABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY, JARDINS DE LA CHARMEUSE, SCEA FANFELLE GAUSSENS, BRAGEIRAC FLEURI, LHERMITTE FRERES, ERNEST TURC et CEDPH.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2024, a fait sienne le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots ci-dessous :*

<b>LOTS</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>MAXIMUM ANNUEL en € HT</b>	<b>SOCIÉTÉS RETENUES</b>
1	Fourniture de plantes à massifs	250 000	<b>SCEA FANFELLE GAUSSENS</b>
2	Fourniture de bulbes	50 000	<b>ERNEST TURC</b>

*Il n'y a pas de montant minimum.*

*Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 19 juillet 2025. Ils pourront être reconduits tacitement une fois, pour une période annuelle.*

87/2024

**RÉFÉRÉ PRÉVENTIF AUX FINS DE DÉSIGNATION D'UN EXPERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU LOCAL SIS 18-28 AVENUE DE L'EUROPE**

*Objet : La ville de Levallois entreprend des travaux d'aménagement intérieur dans un local commercial, sis 18-28 avenue de l'Europe, dont elle est propriétaire, afin d'y établir le nouveau commissariat de Police municipale.*

*En prévision des conséquences éventuelles des travaux d'aménagement, de démolitions partielles et de réhabilitation qui seront entrepris de février à septembre 2025, un constat détaillé et un état des lieux contradictoire de la situation existante et de l'état des immeubles et ouvrages avoisinants doit être établi par un expert judiciaire.*

*La ville de Levallois a donc saisi le juge des référés près le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de désignation d'un expert.*

88/2024

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS - LOT N°1 : SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET LOT N°2 : SÛRETÉ - MODIFICATION N°5 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ INEO TERTIAIRE IDF**

*Objet : Les marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité et de sûreté dans divers bâtiments de la Ville – lot n°1 : « sécurité incendie et éclairage de sécurité » et lot n°2 : « sûreté », ont été attribués à compter du 6 janvier 2022 à la société INEO TERTIAIRE IDF.*

*Les présentes modifications ont pour objet la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues pour ces deux marchés.*

- Lot n°1 « sécurité incendie et éclairage de sécurité » cette modification induit une moins-value de 2 055,26 € HT du montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive.

*Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive s'élève désormais à 114 426,88 € HT, représentant une moins-value de 1,54% de la valeur maximale annuelle du marché.*

- Lot n°2 « sûreté » cette modification induit une moins-value de 1 333,51 € HT du montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, s'élève désormais à 31 672,58 € HT, représentant une plus-value de 0,8% de la valeur maximale annuelle du marché.

La modification prendra effet à compter de sa notification.

89/2024

**LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU SUR RÉSEAU ET FOURNITURE DE GOBELETS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE**

*Objet* : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la location-maintenance de fontaines à eau sur réseau et fourniture de gobelets pour les services municipaux de la Ville.

Cinq candidats ont répondu dans les délais : AQUAFONTAINE, CHATEAU D'EAU, LOCAFONTAINE, ELIS et INITIAL HYGIENE SERVICES.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2024, a fait sienne le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société LOCAFONTAINE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum est fixé à 40 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2025, non reconductible.

**2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :**

**MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS**

n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
<b>MARCHÉ DE SERVICES</b>				
1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en développement durable	Montant maximum : 20 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 14/11/2024 pour une durée de 2 ans	ARTELIA 16 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

## MARCHÉ DE FOURNITURES

2	Maintenance préventive et corrective du compresseur de plongée et du piège à CO2 du Centre Aquatique de Levallois	Maintenance préventive : Prix global et forfaitaire annuel : 3 795 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel :15 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 25/11/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	MTMI 68 bis rue de Bradford 59200 TOURCOING
---	---	---	---	---

### 129 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### Madame le Maire :

*« Nous ouvrons ce Conseil chargé, je demanderai à tous les adjoints qui présentent des délibérations d'être le plus clair et succinct possible dans vos présentations respectives. Nous commençons avec Madame HADDAD avec le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. Allez-y, Madame HADDAD. »*

#### Madame HADDAD :

*« Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. Il appartient au Conseil municipal, comme vous le savez, de présenter le rapport et d'en prendre acte conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ceci dans le prolongement du plan d'action qui avait été présenté lors du Conseil municipal de l'an dernier et qui s'étend jusqu'en 2026.*

*Vous avez pu lire dans ce rapport qu'il comporte deux grands axes, le premier étant la politique des Ressources Humaines (RH) en matière d'égalité femmes-hommes et le second qui déroule les actions de la Ville sur cette thématique.*

*S'agissant des RH, je vais vous faire grâce de tout le listing des chiffres. S'il faut en retenir un, ce sont 65 % d'agents femmes dans les emplois fonctionnaires et contractuels confondus, en précisant que ce côté majoritaire touche toutes les catégories A, B et C.*

*Nous avons déroulé, dans ce rapport, les formations dispensées sur l'égalité, elles l'ont été tout au long de cette année 2024, d'autres sont évidemment prévues en 2025.*

*Elles ont porté notamment sur la sensibilisation des recruteurs et les enjeux de l'égalité professionnelle, également sur la mobilité et sur la gestion de la carrière des femmes. Des actions ont été menées sur la rémunération également avec, par exemple, des attributions de primes de pouvoir d'achat en février.*

*D'autres formations ont porté sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, l'accompagnement de la parentalité, d'autres ont été dispensées pour agréer et correspondre aux souhaits des agents dans les locaux de la Ville, mais également en « E-learning ».*

*Nous avons également dispensé des actions de prévention sur les violences conjugales, surtout sur leur répercussion au sein du foyer et particulièrement chez l'enfant avec la mise en place d'une cellule de signalement. Voilà pour les principaux chiffres et les formations qui ont été menées par la municipalité en 2024.*

*Le second volet porte sur les actions, le rapport est très fourni en matière d'actions de la Ville de Levallois, je vais vous les résumer pour correspondre au souhait d'être claire et concise.*

*Vous avez le détail des publications du service Archives et documentations, avec tous les sujets qui sont mentionnés dans le rapport. Nous avons fait un petit focus sur : le festival P'tit Clap avec une parité pour le jury de ce festival ; des affiches mixtes ; des portraits de femmes qui ont été exposés en 2024 dans le centre commercial So Ouest ; des spectacles vivants ; le Salon du Roman Historique (SRH) présidé cette année par Nathalie SAINT-CRICQ, qui a fait un focus également sur les actions des femmes pendant la résistance.*

*Les actions municipales, c'est aussi la politique sportive qui me tient à cœur avec La Levalloisienne qui a rassemblé 3 600 coureurs dont plus de la moitié était des femmes. Vous le savez, cette année, c'était au profit de l'association de lutte contre les cancers pédiatriques « Marie Notre Étoile ».*

*Le sport à Levallois, c'est également : la subvention aux Mariannes 92, championnes féminines de volley soutenues par la Ville ; l'envoi de six athlètes, labellisés « Terre de Jeux », via le Levallois Sporting Club (LSC) aux Jeux Olympiques et deux femmes médaillées d'argent par équipes ont été récompensées ; Coraline VITALIS et Alexandra LOUIS-MARIE.*

*On continue dans la mise en lumière du droit des femmes avec tout ce qui est :*

- *Matinées de conseils personnalisés pour les Levalloisiennes, notamment en matière de recherche d'emploi, en partenariat avec la Ville. Je tiens à remercier notamment APTISkills, la société SAP et l'association L'lead, qui ont œuvré avec les services municipaux autour d'échanges professionnels ;*
- *Le trophée Elles en Seine avec une Levalloisienne choisie pour son travail sur l'intelligence artificielle et récompensée par diverses structures ;*

*Je ne serais pas complète si je n'évoquais pas :*

- *La Journée ExpérientiELLE, importée par POLD, sur à la fois la promotion de la parité en entreprise et l'entreprenariat féminin, 550 participantes pour la 5<sup>e</sup> édition cette année ;*
- *Octobre Rose avec la journée Yoga en octobre en lien avec l'Hôpital Franco-Britannique ;*
- *l'accueil du véhicule Agir pour le Cœur des Femmes pour les sensibiliser sur leur santé.*

*Je clôturerai avec une petite information sur un chiffre de la Police municipale qui, en 2024, est intervenue à 37 reprises en matière de violences intrafamiliales. Neuf femmes ont été reçues en 2024 par la référente Ville violences conjugales.*

*Le soutien de la Ville, c'est aussi, comme je le disais, des subventions, notamment à plusieurs associations. Je rappelle tout de même que la Ville avait mis à disposition gracieusement les locaux du Relais au profit de l'Escale 92.*

*Voilà de très nombreux engagements. Le rapport est extrêmement détaillé, si vous avez des questions, je vous écoute. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur NOUGUIER, vous avez la parole. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Merci Madame le Maire, merci Madame l'Adjointe pour la présentation de ce rapport. Je voulais revenir sur l'accueil des femmes victimes de violences au Relais, nous en avons un peu discuté en Commission, avec un taux de remplissage du Relais de l'ordre de 50 %. »*

**Madame HADDAD :**

*« Je me suis renseignée pour avoir le chiffre très précis, dans le cas où cette question me serait posée ce soir. En fait, 89 % était le chiffre de 2023, puisque l'on ne remplissait pas, une chambre sur les onze chambres était occupée, ce pourquoi Madame le Maire a souhaité mettre à disposition cet endroit pour les femmes, leurs familles et leurs enfants victimes de violence. Cela s'est accéléré, puisque de 89 % l'an dernier, je vous rappelle que cela a commencé au printemps 2023, nous sommes quasiment cette année à un remplissage total, alors que je pensais qu'il y avait encore de la place, ce n'est plus le cas, malheureusement. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Je ne sais pas s'il faut s'en réjouir effectivement, il est important que tout le processus soit bien référencé. J'ai vu qu'un travail est mené au niveau du Département pour que l'ensemble des acteurs soient bien au courant et bien dirigés et que ce parcours permette dans tous les cas possibles, d'accompagner ces femmes, donc merci. »*

**Madame le Maire :**

*« Souvenez-vous, la Ville met gracieusement à disposition cet immeuble, ce Relais à l'association l'Escale 92. C'est l'Escale 92 qui gère vraiment, car ils sont spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violence.*

*D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport et je vous remercie Madame HADDAD.*

*Peut-être compléter en disant que nous venons d'accueillir au sein du pôle Haute performance du Levallois Sporting Club, bravo à vous et bravo à sa présidente Constance BRAUT, une autre athlète féminine d'envergure. En effet, nous venons de signer, il y a quelques jours, Althéa LAURIN qui est la championne olympique de taekwondo. Elle est toute jeune, puisqu'elle a 23 ans et a choisi le Levallois Sporting Club pour s'entraîner durant les quatre saisons sportives prochaines. Elle sera avec nous pour les prochains Jeux Olympiques. »*

**Madame HADDAD :**

*« Alors qu'elle était courtisée par de nombreux clubs. »*

**Madame le Maire :**

*« Elle était effectivement très courtisée, je crois qu'elle avait quatre propositions très sérieuses, elle a choisi Levallois. Bravo le LSC ! »*

*Il est pris acte.*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.132-1 et suivants,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 80 et suivants,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU la délibération n°125 du 20 novembre 2023 relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - état d'avancement du plan d'action 2021-2023 et présentation du nouveau plan d'action 2024-2026,

VU le Comité Social Territorial du 13 décembre 2024 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que le rapport, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023, prévoit un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit être informé annuellement de l'état d'avancement de ce plan d'action,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

### **PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de l'état d'avancement du plan d'action 2024 – 2026.

## **III - AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **130 – BUDGET 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**



Arrivée de Mesdames CHELLY et VAUDEVIRE à 18h20.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires financières avec une Décision Modificative n° 3 sur le budget 2024, la dernière décision modificative du budget de cette année.*

*Monsieur ROBERT. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Merci Madame le Maire. La présente délibération a pour objet un acte budgétaire exclusivement technique, qui permettra la réalisation de deux éléments non prévisibles :*

- *D'une part, des écritures de dotations d'amortissement, il s'agit de mouvements d'ordre qui viennent assurer la cohérence du bilan à hauteur de 350 000 euros ;*

- *D'autre part, nous prévoyons des crédits pour matérialiser 20 % qui restent à payer dans le cadre d'une cession à paiement différé, il s'agira d'un mandat qui ne donnera pas lieu à décaissement mais qui matérialisera la créance qu'un tiers nous doit. »*

**Madame le Maire :**

*« Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances initiale pour 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 152 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 portant adoption du budget primitif,

VU la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant adoption de la décision modificative n°1,

VU la délibération n°36 du Conseil municipal du 19 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire,

VU la délibération n°81 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE

**5 ABSTENTIONS :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'adopter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Ville dont les montants et imputations sont détaillés dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**131 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**Madame le Maire :**

*« Nous passons à une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, pour notre futur local de Police municipale, qui est en train d'être aménagé avenue de l'Europe à Levallois. Vous le savez, nous avons souhaité, dès le début du mandat, avoir un local mieux adapté à l'accueil de nos policiers municipaux.*

*La Ville a donc acheté ce local de 1 050 mètres carrés, 300 mètres carrés en plus que l'actuel poste de Police municipale, situé rue Kléber. Cela nous permettra de mieux accueillir nos policiers, hommes et femmes d'ailleurs, de pouvoir tout recentrer sur un seul site. Quand je dis cela, je pense à la salle de musculation notamment puisque nos policiers sont aujourd'hui obligés de faire des allers-retours pour y aller. Tout sera centralisé, avec un Centre de Supervision Urbain étendu, beaucoup plus fonctionnel, tout sur un seul niveau plutôt que d'avoir des salles en sous-sol, etc.*

*Le montant estimé des travaux pour l'aménagement de ce poste municipal est de plus de 3,5 millions d'euros hors taxes. La Région Île-de-France finance ce type de travaux avec une subvention pouvant aller jusqu'à 30 % de ce montant. C'est donc une subvention d'un peu plus de 1 million d'euros, 1 050 000 euros, que nous demandons à la Région au titre du « bouclier de sécurité » pour l'opération de ce poste de Police municipale. Merci la Région.*

*Cette somme d'un million d'euros n'a pas été inscrite à notre budget. Si nous ne l'avons pas, nous ferons sans, mais je connais et vous connaissez tous l'efficacité redoutable de Madame DESCHIENS dès qu'il s'agit de défendre les intérêts de Levallois et des Levalloisiens à la Région. Je crois que ce dossier est d'ores et déjà inscrit à la Commission permanente du mois de mars. C'est en très bonne voie, merci Madame DESCHIENS.*

*Pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Elle est adoptée, je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10 et L.2334-42,

VU le dispositif « Bouclier de sécurité » de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics proposé par la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à subventionner des opérations et projets, à moderniser, et à renforcer les forces de police municipale d'Île-de-France ainsi qu'à participer et concourir à la sécurisation des espaces publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une opération d'équipement programmée sur le territoire de la commune en 2025, la Ville de Levallois prévoit d'aménager un nouveau poste de police municipale d'une

superficie totale de 1 050 mètres carrés afin d'y accueillir les administrés et d'installer la Direction de la Sécurité publique, composée d'un effectif total de 116 agents,

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux est de 3 527 500 € HT et qu'un montant de 1 050 000 € de subvention peut être sollicité, en respectant le cumul maximum de 80% de subvention autorisé,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général et local,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention d'investissement au titre du dispositif régional du bouclier de sécurité pour cette opération auprès de la Présidente de la Région Île-de-France,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 1 050 000 € au titre du dispositif régional du bouclier de sécurité auprès de la Présidente de la Région Ile-de-France, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un poste de police municipale décrite ci-dessus dont le montant des travaux s'élève à 3 527 500 € HT.

ARTICLE 2 : De s'engager sur une participation minimale du montant total du projet selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

<b>132 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE SAINTE BERNADETTE</b>
--

#### **Madame le Maire :**

*« Cette fois-ci, c'est la Ville qui attribue une subvention pour la réfection de la toiture de l'église Sainte-Bernadette, située au 3 rue Ernest-Cognacq et qui connaît aujourd'hui d'importants problèmes d'infiltration d'eau. La toiture doit être complètement refaite. Le budget global de cette réfection est de plus de 64 000 euros.*

*La paroisse nous a sollicités afin de voir si la Ville pouvait participer à cette réfection et au financement de ces travaux. Nous avons répondu favorablement.*

*S'agissant du cadre légal de cette subvention, la loi de 1905 dispose que les associations cultuelles ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions mais le même article ajoute que ne sont pas considérées comme subventions, les sommes allouées pour réparation, ainsi que pour travaux d'accessibilité des édifices affectés aux cultes. Cela a même été renforcé par une décision du Conseil d'État du 19 juillet 2011 Fédération de la libre pensée et de l'action sociale du Rhône et autre, qui précise que les*

*collectivités publiques peuvent financer et accorder des concours aux associations culturelles pour des travaux de réparation d'édifices culturels.*

*Au regard de ces textes et réglementations, mais aussi des bonnes relations que nous entretenons avec la paroisse, je vous propose d'attribuer une subvention à hauteur de 34 625 euros pour que ce bâtiment, qui appartient au diocèse de Nanterre, puisse faire l'objet de ces travaux.*

*Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »*

### **Madame le Maire :**

*« Monsieur DECREPS, je vais vous passer la main. Plusieurs personnes vont devoir sortir pour les subventions aux organismes à vocation culturelle. Madame HADDAD enchaînera avec les organismes à vocation sportive, je présenterai la délibération sur les organismes à vocation sociale et commerciale.*

*Monsieur DECREPS, je vous laisse la parole, vous me laissez juste sortir une minute. »*

### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU la demande d'aide financière présentée par l'Association Diocésaine de Nanterre pour le financement de la réfection du toit-terrasse de l'église Sainte-Bernadette située 3 rue Ernest Cognacq à Levallois,

VU le projet de convention avec l'Association Diocésaine de Nanterre, ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des Levalloisiens qui se rendent à l'église Sainte-Bernadette située à Levallois, bâtiment ayant reçu le label « Patrimoine d'intérêt régional » par le Conseil Régional d'Île de France, alors que le toit-terrasse de cette dernière n'est plus étanche,

CONSIDÉRANT que cette réfection du toit-terrasse de l'église correspond à des dépenses d'entretien et de conservation des édifices servant à l'exercice public d'un culte,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à environ 50% du montant total du coût des travaux, l'autre partie étant financée par l'Association Diocésaine de Nanterre,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Association Diocésaine de Nanterre, sise 85 rue de Suresnes à Nanterre, une convention en vue de l'octroi d'une subvention,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De fixer le montant de la subvention d'investissement qui sera versée à l'Association Diocésaine de Nanterre pour le financement desdits travaux à 34 625,13 euros.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention avec l'Association Diocésaine de Nanterre, jointe à la présente délibération, relative au financement d'une partie des travaux du toit-terrasse de l'église Sainte-Bernadette située à Levallois et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

**ARTICLE 3 :** D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention d'investissement.

<b>133 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2025</b>
--



Arrivée de Monsieur GAMDOU à 18h25.

Sortie de Mesdames le Maire, COVILLE, ELISIAN, BRAUT et ERMENEUX, et de Messieurs WEÏSS, GABORIAU et GARO.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



**Monsieur DECREPS, président :**

*« Chers collègues, il vous est demandé d'attribuer des subventions à différents organismes à vocation culturelle pour l'année 2025. Vous avez pris connaissance de cette délibération, cela concerne Levallois Communication, Levallois Culture, l'Orchestre d'Harmonie de Levallois, la Maison de la Pêche et de la Nature, l'Académie Chorale d'Île-de-France, Musique en Liberté et l'Orchestre Symphonique Maurice-Ravel.*

*Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.*

*Nous pouvons procéder au vote.*

*Qui est contre ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.*

*Peuvent rentrer quelques personnes mais restent à l'extérieur celles concernées par la délibération suivante qui traite des organismes à vocation sportive. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 transmises par les associations Levallois Communication, Levallois Culture, l'Orchestre d'Harmonie de Levallois, la Maison de la Pêche et de la Nature, l'Académie Chorale d'Île de France, Musique en liberté et l'Orchestre Symphonique Maurice-Ravel,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces Associations et de leurs actions culturelles sur le territoire de la Ville et en faveur des Levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et

l'ensemble de ces organismes,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

### DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2025,

Dénomination Association	Montants de Subventions 2025
Levallois Communication	1 430 000 €
Levallois Culture	600 000 €
Orchestre d'Harmonie de Levallois	40 000 €
Maison Pêche et Nature	23 000 €
Académie Chorale d'Île de France	125 000 €
Musique en Liberté	32 000 €
Orchestre Symphonique Maurice-Ravel	25 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

**134 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2025**



Retour de Mesdames le Maire, COVILLE, ELISIAN et ERMENEUX, et de Monsieur GARO.

Sortie de Mesdames DESCHIENS, BOURDET-MATHIS, CHELLY et FOURNIER,

et de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.



**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur DECREPS, c'est parfait. Je donne la parole à Madame HADDAD pour la délibération n° 7. »*

**Madame HADDAD :**

*« Merci Madame le Maire, nous parlons de l'attribution des subventions aux organismes à vocation sportive, rien de très nouveau :*

- Levallois Sporting Club (LSC), 3 917 000 euros ;*
- La société Levallois Paris Saint-Cloud donc les Mariannes 92, 685 000 euros ;*
- Pour notre club de basket montant, donc Levallois Métropolitans Basket Club, 290 000 euros.*

*La présente délibération a donc pour but d'approuver ces trois montants. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur NOUGUIER. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Merci, simplement une question sur le montant de la subvention au LSC. En effet, l'an dernier, elle était de 4,4 millions d'euros, elle passe à 3,9 millions d'euros. Avez-vous des éléments qui permettent de justifier ? »*

**Madame le Maire :**

*« L'année dernière, nous l'avions un peu augmenté pour permettre l'entrée au capital des Mariannes 92 à hauteur de 290 000 euros. Cela explique le delta.*

*Un autre point explique que la différence n'est pas exactement de 190 000 euros, c'était le rattachement d'agents mis à disposition qui étaient jusqu'à présent pris en charge par la Ville. Pour satisfaire aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), ils sont désormais pris en charge par le LSC, ce qui explique la petite augmentation supplémentaire. Si nous enlevons ces transferts d'agents de la Ville vers le LSC, qui ne travaillent aujourd'hui que pour le LSC, et les 290 000 euros des Mariannes 92 pour l'entrée au capital donc une seule fois, nous sommes à périmètre constant. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Merci. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas d'autres questions ?*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*C'est adopté, je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 transmises par

l'association du Levallois Sporting Club, la société Levallois Paris Saint-Cloud et la société Levallois Metropolitans Basket Club,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces trois entités sportives et de leurs actions sur le territoire de la Ville en faveur des Levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'ensemble de ces organismes,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2025 :

Dénomination Association	Montants de Subventions 2025
Levallois Sporting Club	3 917 000 €
Société Levallois Paris Saint-Cloud	685 000 €
Société Levallois Metropolitans Basket Club	290 000 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

<b>135 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION SOCIALE ET COMMERCANTE POUR L'ANNÉE 2025</b>
--



Arrivée de Madame FONDEUR à 18h30.

Retour de Mesdames DESCHIENS, BOURDET-MATHIS, CHELLY et BRAUT, et de Messieurs GABORIAU, Jean-Yves CAVALLINI et WEÏSS.

Sortie de Mesdames ROUCHON, COMBELLE et ELISIAN, et de Messieurs LAUNAY, ROBERT et LEVECQ.



**Madame le Maire :**

*« Je présente la délibération relative à l'attribution de subventions aux organismes à vocation sociale et commerçante :*

- *l'Association des Commerçants et Artisans de Levallois, 25 000 euros, pas de changement par rapport à l'année dernière ;*
- *l'Association des Services à Domicile, 580 000 euros, montant équivalent à l'année dernière ;*

- *Levallois Découvertes, 2 660 000 euros, comme l'année dernière ;*
- *le Comité des œuvres sociales (COS), 850 000 euros, comme l'année dernière ;*
- *et pour le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, 3 130 000 euros, une légère hausse de 135 000 euros, de mémoire, pour pouvoir financer la réfection de quatre appartements de la résidence Lorraine en plus des légers travaux dans les parties communes, qui étaient prévus. Ce sont donc 135 000 euros de hausse pour procéder à la réfection de ces quatre appartements pour qu'ils soient réattribués.*

*Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix, qui est pour ?*

*Avis contraire ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 transmises par le Centre Communal d'Actions Sociales, l'Association des Services à Domicile de Levallois, le Comité des Œuvres Sociales, l'Association Levallois Découvertes et l'Association des Commerçants et Artisans de Levallois,

CONSIDÉRANT l'importance et l'intérêt de ces associations, de leurs actions sociales, ainsi que d'une association à vocation commerciale soutenant le tissu entrepreneurial et artisanal local sur le territoire de la Ville et en faveur des Levalloisiens,

CONSIDÉRANT les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'ensemble de ces organismes,

La Commission de des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2025,

<b>Dénomination Association</b>	<b>Montants de Subventions 2025</b>
Centre Communal d'Actions Sociales	3 130 000 €
Comité des Œuvres Sociales	850 000 €
Levallois Découvertes	2 660 000 €
Association des Services à Domicile de Levallois	580 000 €

Association des Commerçants et Artisans de Levallois	25 000 €
---	----------

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

**136 – BUDGET PRIMITIF 2025**



Arrivée de Madame COLLET et de Monsieur CHABAILLE.

Retour de Mesdames ROUCHON, COMBELLE, ELISIAN et FOURNIER, et de Messieurs LAUNAY, ROBERT et LEVECQ.



**Madame le Maire :**

*« Je vais donner la parole à Monsieur ROBERT qui va nous présenter le budget primitif 2025 et le budget vert, puisque pour la deuxième année consécutive Levallois a élaboré un budget vert. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Tout à fait, merci Madame le Maire. Comme il est de coutume, je voudrais commencer par remercier tous les services de la Ville qu'ils ont participé à ce budget. Je voudrais mettre en avant l'excellent travail réalisé, la fluidité et l'anticipation dont tous les services ont su faire preuve et la grande cohésion, la grande solidarité entre les services. Merci tout particulièrement au Service des finances mais également merci au Service du développement durable, qui a bien aidé les finances sur le budget vert et à tous les services de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), qui sont notre premier contributeur et qui nous ont aidés à mener à bien ce budget.*

*Comme il est de tradition à Levallois, je vais ce soir vous présenter les grands équilibres du budget primitif 2025 de la Ville. C'est le cinquième budget de cette mandature, il est de loin le plus particulier, au regard des conditions toutes particulières qui ont entouré son élaboration pour le moins complexe. Vous avez tous récemment reçu le rapport de présentation détaillé de ce budget d'une vingtaine de pages environ, ainsi que le rapport technique spécifiquement dédié au budget vert, j'irai à l'essentiel et m'attarderai uniquement sur les principaux points.*

*Ce budget primitif 2025 est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 313 millions d'euros, répartis entre 210 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 103 millions d'euros pour la section d'investissement.*

*Tout d'abord, je vous présente à l'écran le traditionnel schéma qui illustre la structure générale et les grandes masses par section de fonctionnement et section d'investissement.*

*En premier lieu, la section de fonctionnement avec les recettes, présentées sur la colonne de droite et dans l'ordre de la présentation, vous y trouverez :*

- *Les produits des services pour 11 millions d'euros. Je rappelle que ce poste de recettes comprend essentiellement les produits issus des tarifications des services proposés et rendus aux Levalloisiens, avec entre autres la restauration scolaire, les crèches ou les activités culturelles ;*

- Ensuite, vous avez la fiscalité directe et indirecte pour 106,5 millions d'euros, qui se compose du panier fiscal, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière, mais aussi de quelques autres taxes relevant de la fiscalité directe que je vais vous présenter un peu plus tard durant ce Conseil municipal ;
- Les dotations et les participations pour 6 millions d'euros, nous y retrouvons principalement des participations essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du secteur de la petite enfance et de l'enfance. Je vous rappelle que la Ville ne perçoit plus aucune Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2018, excepté les 143 000 euros perçus ponctuellement en 2023 et les très généreux 10 088 euros perçus cette année en 2024 ;

*Je rappellerai que cette absence de DGF représente, en manque à recevoir dans le budget, la bagatelle d'environ 40 millions d'euros par an, 40 millions d'euros que l'État a déduit tous les ans depuis 2018 aux Levalloisiens.*

- L'attribution de compensation pour 77,1 millions d'euros, c'est la somme reversée annuellement par la Métropole du Grand Paris (MGP) et gelée depuis son origine sur le niveau de 2015. Nous avons donc, lors de ce transfert, perdu tout le bénéfice de la dynamique de nos bases économiques, des entreprises et des commerces alors que notre Ville demeure l'un des territoires les plus porteurs et les plus attractifs de la région.
- Enfin, dernier petit pavé, les autres recettes pour 9,4 millions d'euros dans lesquelles nous retrouvons les produits exceptionnels, les atténuations de charges, ainsi que les produits de gestion courante.

*Je continue avec les dépenses de fonctionnement présentées sur la colonne de gauche :*

- Tout d'abord, les dépenses de gestion pour 151 millions d'euros. Dans cette catégorie, nous retrouvons la masse salariale, notre premier poste à 85,4 millions d'euros, les charges à caractère général, 47,6 millions d'euros, ainsi que les Autres charges de gestion courante pour 17,9 millions d'euros ;

*En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, un montant total de plus de 15 millions d'euros de subventions et donc de soutien aux associations et au CCAS est à nouveau budgété en 2025.*

- En ce qui concerne les dépenses relatives à la péréquation et au reversement de fiscalité pour 30,6 millions d'euros, je vous détaillerai un peu plus tard les éléments de cette péréquation ;
- Les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette pour 8,25 millions d'euros ;
- Et les autres dépenses pour 150 000 euros, c'est une enveloppe traditionnelle pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

*Enfin l'autofinancement pour 20 millions d'euros qui correspond tout simplement à l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Les recettes sont supérieures de 20 millions d'euros aux dépenses et cet excédent dégagé permet ainsi de venir abonder la section d'investissement en recettes pour pouvoir autofinancer une partie des dépenses d'équipement.*

*Au total, ce budget prévoit donc des dépenses hors autofinancement à hauteur de 190 millions. Je tiens tout de même à souligner que ce montant est identique au budget 2024 et ce, malgré, vous le verrez, la prise en compte des mesures défavorables de l'ex-projet de loi de finances 2025.*

*Du côté des investissements :*

- Nous commençons par les recettes, avec l'autofinancement que j'ai évoqué à l'instant pour un montant de 20 millions d'euros.
- Les recettes d'investissement hors autofinancement pour 58 millions, se composent de cessions, de subventions et autres recettes qui vous seront présentées et détaillées plus tard, et d'un emprunt d'équilibre fixé à un montant de 25 millions. Bien entendu, nous n'aurons recours à la totalité de cette somme que dans la mesure où nous en aurons un besoin express ou si les conditions sur les marchés financiers rendaient cet emprunt attractif.

Enfin, et pour achever cette présentation du budget, nous retrouvons les dépenses d'investissement avec :

- Un montant de désendettement budgétaire à 27,7 millions d'euros, qui correspond au remboursement annuel de la dette en échéances de capital prévues sur l'année 2025 ;
- Des dépenses et subventions d'équipement pour un montant total de 30,8 millions d'euros, là encore, je reviendrai plus tard sur le détail ;
- Et d'autres dépenses diverses, pour un montant exceptionnellement élevé de 44,3 millions d'euros, qui correspondent aux immobilisations financières à hauteur de 37,8 millions d'euros, à des opérations d'ordre ainsi qu'à des opérations pour compte de tiers.

Au total, ce budget prévoit des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 103 millions d'euros.

Comme je vous l'ai expliqué lors du dernier Conseil municipal consacré au débat d'orientation budgétaire, la Ville et ses services ont tenu compte de feu le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 pour établir le budget 2025 de la Ville, et ce malgré, depuis, le renversement du gouvernement Barnier, et surtout l'absence de vote d'un budget pour l'État français.

Quatre éléments issus de ce PLF ont été inscrits à ce budget primitif 2025, je vous les avais déjà présentés le mois dernier, je reviens dessus :

- 3,5 millions d'euros liés au coût du Fonds de réserve des collectivités, c'était l'article 64 du PLF ;
- 1,2 million d'euros relatif à la hausse de 4 points du taux de la Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans la masse salariale, c'est la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- La suppression du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement à hauteur de 500 000 euros et un abaissement du taux du FCTVA en investissement à hauteur de 500 000 euros, donc 1 million d'euros au total des deux ;
- Enfin la baisse de 9 % du tarif réglementé d'électricité qui nous aurait coûté 200 000 euros.

Il n'est pas possible d'aborder de manière exhaustive la présentation du budget 2025 sans faire mention de la péréquation et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), tout particulièrement cette année avec l'impact budgétaire de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) que la Ville de Saint-Cloud a soumise au Conseil constitutionnel. Je vous rappelle que cette décision du Conseil constitutionnel est favorable, bien sûr à Saint-Cloud, mais également à la Ville de Levallois et permet de mettre un terme à des années d'inégalité de traitement en ce qui concerne le niveau de contribution du FPIC, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales entre les Villes de l'établissement territorial public Paris Ouest La Défense (POLD). Ainsi, avons-nous prévu un montant de contribution de 6 millions d'euros au titre du FPIC au budget 2025, comme vous le voyez, il est largement inférieur à celui de l'an dernier qui n'était pas très loin des 14 millions d'euros.

Quant au FSRIF, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, il n'était pas question qu'il évolue particulièrement, nous l'avons donc inscrit aux alentours de 8,5 millions comme en 2024.

Passons maintenant plus en détail les recettes de fonctionnement et leur répartition en pourcentage :

- Au premier poste des recettes, nous retrouvons la fiscalité directe et indirecte pour 106,7 millions d'euros et la principale part proviendra de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire à hauteur de 93 millions d'euros à elles deux, dont principalement 89 millions d'euros de la taxe foncière ;
- Ensuite, les droits de mutation à hauteur environ de 7 millions d'euros et les 6 millions d'euros restants sont diverses autres petites taxes ;

- La traditionnelle attribution reversée par la Métropole du Grand Paris pour 77 millions d'euros ;
- Le produit des services pour 11 millions d'euros ;
- Les dotations et participations pour 6 millions d'euros ;
- Les autres produits de gestion courante pour 6,7 millions d'euros ;
- Et les atténuations de charges pour 1,8 million d'euros relatives au remboursement d'assurances et aux mises à disposition de personnel de la Ville auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Quant aux 400 000 euros de produits financiers, ils correspondent aux placements de notre trésorerie excédentaire réalisés fort judicieusement par notre Direction financière. Je tiens à préciser que ces placements sont d'ores et déjà réalisés, nous les avons vus lors d'un précédent Conseil municipal. Par conséquent, les 400 000 euros sont assurés même si les taux d'intérêt devaient baisser dans les mois qui viennent.

Dans le prolongement des recettes, je tiens également à rappeler que la fiscalité de la Ville ne souffre d'aucune politique haussière en matière de taux depuis 2020. En effet, nous tenons notre engagement en faveur des Levalloisiens de ne pas élever davantage la pression fiscale sur le territoire de la Ville pour protéger au mieux le pouvoir d'achat des Levalloisiens. Les taux resteront donc, et nous le verrons dans une délibération juste après le budget, à 19,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à 22,93 % pour la taxe foncière sur le bâti et à 34,96 % pour le foncier non bâti.

Je voudrais également vous rappeler qu'au-delà de cet effort budgétaire de maintien et de stabilité, les taux de fiscalité de la Ville présentent des niveaux inférieurs à ceux de la moyenne nationale de la strate des Villes de 50 000 à 100 000 habitants à laquelle appartient Levallois.

Passons maintenant au détail des dépenses de fonctionnement. Vous avez, à l'écran, le détail complet de celles-ci, vous l'avez également dans la note de présentation du budget primitif 2025 que vous avez reçu il y a quelques jours.

En termes de répartition, on y retrouve :

- À hauteur de 40,7 %, les charges de personnel, 85,4 millions d'euros ;
- 22,7 % pour les charges à caractère général, 47,6 millions d'euros ;
- 14,6 %, soit 30,6 millions d'euros, pour les atténuations de produits constitués par la péréquation, mais également par le FNGIR, le Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources et le montant de 3,5 millions d'euros relatif au Fonds de Réserve des Collectivités Locales, prévu à l'article 64 du feu PLF 2025 dont je vous ai parlé il y a quelques instants ;
- Les charges de gestion courante représentent 8,5 % de nos dépenses, soit 17,9 millions d'euros et correspondent principalement aux subventions municipales versées par la Ville en soutien au tissu associatif ;
- Environ 4 % de nos dépenses sont liées aux charges financières relatives à la dette, avec une prévision prudente de 8,25 millions d'euros d'intérêts pour l'année 2025 ;
- Enfin, les 20 millions d'euros d'autofinancement dégagés par la Ville qui, eux, représentent 9,5 % du total de nos dépenses.

Justement, l'autofinancement nous permet d'aborder la section des dépenses d'investissement.

Comme vous le voyez, sur le cercle à droite de l'écran, vous avez trois gros pavés et un petit. Il s'agit, d'une part, du remboursement en capital de la dette pour 28,4 % de nos dépenses, soit 27,7 millions d'euros ; des immobilisations financières qui correspondent à des opérations d'ordre pour 38,7 %, soit 37,8 millions d'euros. Le petit pavé, qui comprend les opérations pour compte de tiers, 1 200 000 euros, soit 1,5 %, concerne les travaux de réfection et de réparation réalisés sur la chaussée, par exemple, à la suite d'installation d'un chantier par une entreprise. Ce poste est donc par nature neutre et équilibré, ces travaux

sont remboursés à Ville par les entreprises et nous retrouvons donc ce même montant en recettes d'investissement.

Enfin, nos dépenses d'équipement prévues pour un montant de 30,8 millions d'euros, soit 31,4 % de nos dépenses réelles et, pour n'en citer que quelques-unes, je vous parlerai de :

- L'aménagement du poste Police municipale pour 3,3 millions d'euros
- La réfection totale du stade de foot Didier-Drogba pour 2,2 millions d'euros ;
- La plantation de nouveaux arbres pour 500 000 euros, afin d'enrichir et de continuer d'embellir les espaces verts de la Ville ;
- Le raccordement au réseau de froid de certains bâtiments pour 480 000 euros ;
- La suite du projet global de réfection du groupe scolaire Anatole France pour 450 000 euros ;
- L'agrandissement de la cour d'école Françoise Dolto pour 450 000 euros également ;
- Les cours végétalisées pour 400 000 euros ;
- L'achat de véhicules pour le garage à hauteur de 146 000 euros.

En complément de ces dépenses qui constituent les principales opérations prévues pour l'exercice 2025, la Ville effectuera, bien sûr, en parallèle tout un lot de dépenses correspondant à l'amélioration et à l'embellissement des 150 bâtiments municipaux.

Comme vous pouvez le voir à l'écran, ces dernières dépenses que je viens de citer font l'objet d'une coloration, ce qui permet une transition naturelle vers le budget vert 2025 de la Ville. Vous l'aurez compris, celles qui apparaissent en vert à l'écran, sont des dépenses qui nous rapportent des points, en rouge, elles nous coûtent des points et en gris, elles sont neutres.

Pour 2025, nous avons reconduit l'exercice du budget vert, toujours basé sur l'exploitation de la méthodologie développée par l'I4CE reposant sur le principe d'atténuation au changement climatique et applicable aux collectivités territoriales. L'I4CE, Institute For Climate Economics, est une association d'intérêt général, à but non lucratif, fondée par la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que par l'Agence française de développement, c'est-à-dire que l'I4CE est un institut de la sphère publique.

La méthode de l'I4CE permet la classification des dépenses de la Ville au regard de six catégories définies et qui sont celles que vous pouvez voir : en vert foncé, très favorable ; en vert clair, favorable sous condition ; en rouge, défavorable –ces trois catégories parlent d'elles-mêmes–, également les neutres pour des dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone qui apparaissent en gris ; la catégorie à approfondir en jaune pour des dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classables, car en manque d'informations ou de données ; enfin, en noir, l'indéfini méthodologique pour des dépenses ayant un impact sur le climat mais non classables en l'état actuel des connaissances.

Au-delà de ces indéfinis méthodologiques, la méthode ne permet pas une analyse complète de nos 313 millions d'euros de budget. Certaines dépenses sont extraites du périmètre analysé, et notamment les dépenses relatives à la dette, les atténuations de produits, les immobilisations financières et les mouvements d'ordre, ainsi que les dépenses sous le seuil de 50 000 euros.

Au total, ce sont 142,9 millions d'euros qui n'ont pas pu être analysés ou qui n'ont pas lieu d'être analysés et par différence, ce sont donc à peu près 170 millions d'euros qui ont été analysés.

Si on regarde plus dans le détail cette analyse, ces 170 millions se répartissent en 18,9 millions de dépenses très favorables ; 8,9 millions d'euros de dépenses favorables sous condition, 138,3 millions d'euros de dépenses neutres et 4,1 millions d'euros de dépenses défavorables.

Ce sont les chiffres bruts tels que la Direction des finances et le développement durable les ont calculés pour cette année. Nous allons donc maintenant le regarder par rapport à l'année dernière. Comme vous pouvez le voir, le budget vert présente une part prépondérante de dépenses neutres à hauteur de 138 millions en quasi-stabilité par rapport à 2024.

*En revanche, la proportion des dépenses très favorables progresse en valeur de 11 % et passe de 8,8 % à 11,1 % du total des dépenses analysées. Les dépenses favorables sous condition progressent de 2,5 % en valeur et passent de 4,5 à 5,3 % du total analysé. Enfin, la part des dépenses défavorables apparaît en net recul de plus de 20 % en valeur, avec un total de 4,1 millions d'euros pour 2025 contre 5,3 millions d'euros en 2024 et passe de 2,7 à 2,4 % du total. Les dépenses qui étaient autrefois classées à approfondir ont pour la plupart été basculées hors périmètre, car jugées, au regard de la méthode, comme sans impact sur le climat.*

*Ces évolutions positives et favorables au climat s'expliquent en partie par la hausse des opérations et des actions entreprises par la Ville qui revêtent désormais un volet environnemental soucieux des impacts climatiques.*

*Pour ne citer que quelques exemples, que vous retrouverez au sein du rapport technique détaillé et annexé à la délibération, sont inscrits et prévus pour l'année prochaine au budget : des cours végétalisées et respirantes ; des plantations d'arbres ; divers travaux d'étanchéité et d'isolation thermiques ; la réparation de véhicules appartenant à la Ville ; l'acquisition de véhicules électriques ; la rénovation du parvis piéton de l'église ; les nouveaux marchés des bus Les Abeilles. Comme l'année précédente, le rapport annexé vous fournit une restitution des résultats par grandes directions pour celles ayant le plus fort impact sur le climat.*

*Après ce petit détour par le budget vert, revenons maintenant sur le budget financier avec les recettes réelles d'investissement :*

- *32 % de ces recettes font référence à l'emprunt d'équilibre d'un montant de 25 millions d'euros ;*
- *6,7 % pour un montant de 5,2 millions d'euros correspondent aux subventions d'investissement perçues par la Ville, ces dernières sont principalement versées par la Région et le Département mais on y retrouve des offres de concours de Paris Ouest La Défense pour un montant prévisionnel de 2 millions d'euros ;*
- *Les cessions d'actifs, pour une part prépondérante, et exceptionnellement élevées en 2025, de 55,2 %, soit un montant de 43 millions d'euros, en raison de l'inscription ponctuelle d'un montant exceptionnel de 37,8 millions d'euros équilibré en recettes et en dépenses et relatif à l'instruction comptable d'une cession avec des versements d'acomptes anticipés.*
- *Enfin, pour terminer sur les recettes réelles d'investissement, les dotations et fonds divers à hauteur de 3,2 millions d'euros, qui font principalement référence au Fonds de Compensation sur la TVA, le FCTVA, ainsi qu'à la perception de la taxe d'aménagement.*

*Je voudrais enfin terminer par un point sur la dette de la Ville. En effet, lors du dernier Conseil municipal, un membre de l'opposition de gauche nous a asséné des chiffres erronés. Alors, problème de lecture ou mensonges avérés à des fins de tromperie, je vous laisserai le bénéfice du doute, Monsieur NOUGUIER, et je pencherai pour le problème de lecture. Je vais donc revenir sur l'endettement de la Ville avec quelques données clés.*

*En 2020, l'encours de la dette se situait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à 312 407 156 euros. Pour 2025 et tenant compte de l'inscription au budget d'un nouvel emprunt de 25 millions d'euros, ce dernier, se situera au 31 décembre 2025, si l'emprunt est intégralement mobilisé, au plus haut à 280 millions d'euros, soit un écart de près de 32 millions d'euros entre 2020 et 2025 correspondant à une diminution précise de 10,3 % et non seulement de 3 % comme vous nous l'aviez indiqué lors du dernier Conseil municipal, Monsieur NOUGUIER.*

*De plus, je trouve fort dommage, et surtout très réducteur, de limiter l'endettement de la Ville à de simples chiffres comparés et d'en oublier, durant ces cinq dernières années, les nombreuses opérations et projets menés par Madame le Maire et son équipe notamment grâce au levier bancaire. Je tiens à rappeler ici, Monsieur NOUGUIER, que comme pour tout ménage ou particulier qui souhaite devenir propriétaire, s'enrichir et acquérir du foncier ou tout autre bien matériel de valeur, le levier bancaire demeure notre premier allier. L'endettement n'a jamais été l'ennemi des collectivités, qui au passage, je tiens à le souligner, gèrent bien mieux ce dernier que l'État français, contrairement à ce qu'un ancien ministre a voulu nous faire croire, et a voulu le faire croire aux députés et aux sénateurs, il y a quelques jours. L'endettement permet au contraire à toute collectivité, qu'elle soit rurale avec une population de*

500 habitants ou de circonférence métropolitaine avec plusieurs millions d'habitants, de se développer, d'évoluer et d'assurer un cadre de vie de qualité et privilégié en faveur de ses administrés. Il est donc dommage que certains élus s'évertuent à continuer à faire souffrir la Ville de cette étiquette de « la collectivité la plus endettée de France », qu'elle ne revêt plus depuis un certain temps.

Cela est d'autant plus dommage que les auditeurs et analystes financiers, que ce soit les cabinets de conseil ou les grandes agences mondiales de notation, ne raisonnent pas en dette par habitant, mais uniquement en capacité de désendettement. La capacité de désendettement permet de connaître la durée en nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dettes via l'emploi de son épargne brute, donc de ses ressources propres. S'il y a bien un seul indicateur valable et intéressant à analyser et critiquer, c'est celui-ci. Celui de Ville se situe dans de bons ratios, puisqu'en 2023, il était de 10,3 ans, et devrait être de 10,1 ans à la fin de l'année 2024, au regard de notre désendettement de 27,7 millions d'euros l'année prochaine pour 280 millions d'euros. Tout cela est inférieur au seuil de douze ans recommandé comme maximum par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il est également dommage de minimiser le désendettement de notre commune, aussi modeste soit-il à vos yeux, quand en parallèle, cette dernière aura massivement investi au profit des Levalloisiens entre 2020 et 2025, plus de 200 millions d'euros de dépenses d'équipement au global.

Enfin, il est même regrettable d'atténuer les nombreux efforts de gestion, de pilotage et de transparence que la Ville, sous l'impulsion de Madame le Maire, s'efforce de réaliser depuis bientôt cinq ans. Et pour n'en citer que quelques-uns, je vous parlerai de :

- L'amélioration continue de la notation financière Fitch de la Ville, nous sommes actuellement « A+ » avec des perspectives positives. Je tiens d'ailleurs à vous rappeler que l'agence Fitch devrait publier, d'ici quelques jours, son actualisation de la notation de la Ville, comme elle le fait tous les six mois. Nous verrons bien si Fitch me donne raison ou si Fitch abonde dans votre sens, Monsieur NOUGUIER ;
- Le pilotage et l'optimisation de la trésorerie via les placements financiers et les ouvertures de comptes à terme ;
- Le budget vert depuis 2024 ;
- Les emprunts verts et emprunts dits « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises) que nous avons souscrits ;
- La démarche de synthèse de la qualité des comptes avec la DGFIP en 2024 ;
- La récente convention partenariale d'engagement avec la DGFIP et le Service Comptable de Gestion (SCG) de Courbevoie signé le 10 décembre dernier.

J'arrêterai ici cette énumération afin de souligner et surtout de rappeler que la gestion des finances d'une Ville et de son budget ne se limite certainement pas au seul spectre de sa dette, qui, à Levallois, diminue tous les ans et surtout ne comporte aucun risque.

Le mot de la fin pour conclure, au travers de ce budget primitif et vert 2025, la Ville maintient son cap, et surtout les engagements phares pris vis-à-vis des Levalloisiens depuis 2020, à savoir une fiscalité gelée afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés, une politique d'investissement dynamique qui tend à se verdir, le maintien d'un haut niveau de service public qualitatif et un panel toujours aussi varié de manifestations et d'événements organisés.

Le Levallois d'aujourd'hui et de demain souhaite donc impérativement maintenir la qualité de vie et le cadre de vie offert à ses habitants, tout en répondant présent face à l'émergence de nouveaux défis et enjeux, dont l'urgence climatique fait partie. C'est, en tout cas, le souhait et l'ambition portés par Madame le Maire et sa majorité, et ce budget 2025 qui vient de vous être présenté.

Je vous remercie, et si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. »

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur ROBERT. Monsieur NOUGUIER. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Merci de me donner la parole, je serai plus bref. Je suis ravi de vous avoir donné l'occasion de vous plonger peut-être dans ces dossiers pour m'expliquer la dette et son évolution. Je reviendrai simplement sur l'accusation de mauvaise lecture des chiffres. Je souhaiterais vous poser une question, vous nous avez parlé d'un encours de dette de plus de 310 millions d'euros en janvier 2020, il me semble que le début du mandat n'était pas encore entamé. Il me semble aussi que le vote du budget fin 2019 engageait le désendettement sur 2020, vous n'étiez pas sous cette mandature, donc il convient pour faire une évolution de dette sur un mandat de prendre l'encours de dette à décembre 2020. Il était bien de 289 millions d'euros, soit une baisse de 3 %. Merci. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Dans ce cas-là, nous irons jusqu'à décembre 2026 et nous serons bien plus bas. C'est le premier point.*

*Deuxième point, vous étiez dans cette Assemblée, Monsieur NOUGUIER, nous avons voté un budget supplémentaire assez rapidement après les élections, je le sais, je l'ai porté. Si nous avions voulu emprunter, nous aurions pu emprunter à ce moment-là. Nous avons apporté trois Décisions municipales, là encore, rien de spécial.*

*Nous avons donc bien la volonté de continuer à désendetter. Je dis simplement que soit, on va de début 2020 à début 2026, ou bien de début 2021 à début 2027. »*

**Madame le Maire :**

*« Ou alors, nous faisons au prorata de mi-2020 parce que nous avons été élus le 3 juillet, etc., nous pouvons faire au prorata. Je crois que l'important ne se trouve pas sur ces détails. Monsieur ROBERT a rappelé que cet endettement supplémentaire a permis de procéder à de nombreux investissements au service des Levalloisiens, comme l'a montré la dernière diapositive de ce PowerPoint, c'est ce qu'il fallait retenir. Merci Monsieur ROBERT, et c'est bien de corriger quand des inexactitudes sont dites dans cette Assemblée.*

*Monsieur GEFFRIER. »*

**Monsieur GEFFRIER :**

*« Merci Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Un budget, même s'il a un sens politique, doit d'abord être regardé pour ce qu'il est, un acte qui autorise des dépenses et des recettes pour contribuer au mieux vivre des Levalloisiens. Ce n'est donc pas juste un acte technique, même s'il faut souligner la qualité de la préparation réalisée par les services de la Ville et les remercier pour cela.*

*Monsieur l'Adjoint aux finances, vous nous présentez un budget dans un contexte marqué par une forte incertitude. Faut-il le rejeter en raison de cette conjoncture instable, incertaine, en l'absence de loi de finances votée, ou faut-il le rejeter parce qu'il est celui de la majorité ? On peut aussi le regarder lucidement, sans œillères partisans, cela ne vous surprendra pas, c'est dans cette seconde perspective que nous nous inscrivons.*

*Il convient de souligner plusieurs points sur ce budget. Tout d'abord, la capacité à dégager un autofinancement de 20 millions d'euros, même si on constate que l'on bénéficie de l'effet d'aubaine que constitue la normalisation de la péréquation grâce à la Question Prioritaire de Constitutionnalité. Ensuite, la dette sur laquelle nous avons souvent exprimé notre inquiétude, celle-ci semble enfin maîtrisée après une*

*période où les banques ne voulaient plus prêter à la Ville. C'est une situation qui a été traversée même si, à l'époque, elle avait été tue. Désormais, la dette semble soutenable et nous nous en réjouissons.*

*La stabilité fiscale est également assurée pour cette dernière année pleine du mandat.*

*Ensuite, on a la transparence dont l'absence a souvent été critiquée, elle est désormais mieux assurée, vous avez rappelé la démarche de qualité comptable mise en œuvre avec la Direction Générale des Finances Publiques, la présentation de la publication pluriannuelle des investissements qui est faite avec plus de détails que jamais auparavant.*

*Enfin, le budget vert que nous avons réclamé dès 2020, qui se met en place et qui est maintenant mieux articulé avec le budget de la Ville. C'était le cas dans votre présentation, mais c'est aussi le cas sur le fond par rapport aux orientations qui ont été retenues.*

*Est-ce que tout est parfait dans ce budget ? Non, de notre point de vue, il reste des points d'amélioration. La taxe de balayage, pour nous, manque de transparence, et d'équité. Les investissements pourraient encore être accélérés en faveur de la transition écologique. Il serait enfin bénéfique d'avoir une meilleure visibilité sur la situation financière de l'ensemble des satellites de la Ville.*

*Au global, ce budget nous semble positif pour la Ville et pour les Levalloisiens. En conséquence, il n'y a pas de raison valable de nous opposer à ce budget, nous pouvons même vous annoncer, en ayant conscience que c'est une première depuis de très nombreuses années, que nous allons le voter. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur GEFRIER.*

*Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix le budget primitif 2025. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Il est adopté. Je vous remercie.*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Projet de loi de finances pour 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des impôts,

VU le Code du sport,

VU la délibération n°108 du 27 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU les demandes de subventions 2025 présentées par divers organismes et associations,

VU le projet de budget primitif 2025 proposé par Madame le Maire et sa note de présentation ci-annexée,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**42 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Elsa CHELLY  
Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE

**5 voix CONTRE :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2025 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 210 000 000 euros et en section d'investissement à 103 000 000 euros.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Pour la section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de cette section.
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles de cette section.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2025 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

<b>137 – BUDGET VERT 2025</b>
-------------------------------



Sortie de Madame COURADES.



**Madame FONDEUR :**

*« C'est concernant le budget vert. Merci pour cette présentation qui nous donne un peu de visibilité sur les projets qui vont arriver cette année, et le travail conséquent mené par les services. Nous voterons pour le budget vert. J'ai deux questions, la première concernant les cours respirantes, desquelles s'agit-il, s'il vous plaît ? »*

**Madame le Maire :**

*« Je ne les annonce pas maintenant parce que si nous changeons d'avis en cours de route, si pour des raisons techniques, nous étions obligés de rebasculer... »*

**Madame FONDEUR :**

*« Quels seraient les candidats ? »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous le dirai quand cela sera fait. »*

**Madame FONDEUR :**

*« J'ai une question, concernant les 3 millions d'euros d'aménagement du poste de police, considérés comme neutres, pouvez-vous juste me confirmer que nous visons une certification CERQUAL de niveau 3 pour cette rénovation, comme prévu dans le guide ? »*

**Madame le Maire :**

*« Ce n'est pas une réhabilitation, c'est du réaménagement de locaux existants. Il n'y a pas de démolition reconstruction. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Ce sont 3 millions d'euros rien que pour du réaménagement. »*

**Madame le Maire :**

*« Tout à fait, réaménagement intérieur mais avec beaucoup d'aménagements spécifiques, notamment le déplacement du CSU, le Centre de Supervision Urbain, avec le déplacement d'un point à un autre de tout ce qui est fibre et autres. Je ne sais plus quel est le budget rien que sur ce point mais c'est énorme. En fait, il y a beaucoup de techniques, ainsi que toutes les normes par rapport à l'armement. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Quel est le niveau de performance énergétique de ce bâtiment ? Vu qu'il y a une cession, je pense que vous avez le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). »*

**Madame le Maire :**

*« Il est raccordé au réseau de chaud, peut-être au réseau de froid a posteriori. Nous sommes sur la réglementation de 2020. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Vous nous donnerez le DPE ? »*

**Madame le Maire :**

*« Oui. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Une remarque, 20 % de repas végétariens sont considérés comme très favorables, donc nous sommes effectivement d'accord. Je voudrais vous rappeler que c'est surtout obligatoire, c'est prévu par la loi climat résilience de 2021. »*

**Madame le Maire :**

*« Ces repas ne sont pas adorés des enfants. Il faut se dire la vérité. Personne ne bondit de joie, à la cantine, sur les repas végétariens, je vous le dis, étant moi-même végétarienne. C'est la loi, on fait 20 % et c'est bien.*

*Je vais donc mettre aux voix le budget vert.*

*Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Projet de loi de finances pour 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Code général des impôts,

VU le Code du sport,

VU la délibération n°108 du Conseil municipal du 27 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2025 proposé par Madame le Maire,

VU le projet de budget vert 2025 proposé par Madame le Maire et sa note de présentation ci-annexée,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget vert de la Ville de Levallois pour l'année 2025.

**138 – FIXATION DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025**

**Madame le Maire :**

*« Une autre délibération qui nous permet de fixer les taux et produits de fiscalité directe locale pour 2025 ; aucun changement, cette année encore, comme depuis le début du mandat. Monsieur ROBERT. »*

**Monsieur ROBERT :**

*« Comme je viens de le dire, les taux restent inchangés, donc à 19,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à 22,93 % pour la taxe foncière sur le bâti et à 34,96 % pour la taxe foncière sur le non-bâti. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas d'évolution, pas de question ?*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

VU le Projet de loi de finances n° 324 pour 2025,

VU le budget primitif 2025 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE par :**

**41 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Monsieur Bruno FELLOUS  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE

**5 ABSTENTIONS :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 22.93 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 34,96 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,33 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir, pour l'année 2025, à 50% le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

**ARTICLE 3 :** De fixer, pour l'année 2025, le produit attendu de la taxe de balayage au montant de quatre millions trois cent dix mille euros (4 310 000 €).

**ARTICLE 4 :** De confier à Madame le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

<b>139 – FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE TERRAINS, CAVEAUX EN ÉLÉVATION, COLUMBARIUMS, CAVURNES, JARDIN DU SOUVENIR ET REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2025</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Madame ROUCHON, pour la fixation des tarifs du cimetière. »*

**Madame ROUCHON :**

*« Merci Madame le Maire. En 2025, le tarif des vacations funéraires restera inchangé, tandis qu'une augmentation de 2 % est proposée pour l'ensemble des équipements, à l'exception bien sûr comme l'an dernier des chapelles à restaurer.*

*Il est également proposé l'application de tarifs permettant la vente d'emplacements avec caveaux existants d'une durée unique de trente ans. Il est à noter que cette offre répond vraiment à la demande et aux attentes des familles Levalloisiennes.*

*Par ailleurs, il est proposé de fixer, dès à présent, le tarif applicable à l'équipement caverne Mistral, qui sera installé au sein du cimetière au cours de l'année à venir. »*

**Madame le Maire :**

*« Des questions sur ces tarifs 2025 ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière, et notamment la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », en ce qu'elle concerne la législation funéraire,

VU la délibération n°339 du Conseil municipal du 9 octobre 1970 prévoyant le nouveau mode de location des caveaux en élévation, dits « enfeus »,

VU la délibération n°185 du Conseil municipal du 16 décembre 2013 relative à l'avis du Conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires,

VU le règlement intérieur du Cimetière municipal de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, lesquels sont augmentés de 2% à l'exception des vacations funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs des concessions trentenaires avec caveaux restaurés, lesquels sont augmentés en moyenne de 2% après une phase d'expérimentation à l'issue de laquelle il est constaté que l'équipement proposé répond aux besoins des administrés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un tarif à la suite de l'installation prochaine d'un nouvel équipement cinéraire de type caverne,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

**1. TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CLASSIQUES, ENFEUS, COLUMBARIUMS, CAVURNES OU CHAPELLES**

	<b>TARIFS EN EUROS 2025</b>
<b>CONCESSIONS</b>	
- Décennale enfant	<b>83</b>
- Décennale adulte	<b>250</b>
- Trentenaire enfant	<b>240</b>
- Trentenaire adulte	<b>742</b>
- En élévation (enfeu) décennale	<b>635</b>
- En élévation (enfeu) trentenaire	<b>1746</b>

	<b>TARIFS EN EUROS 2025</b>
<b>CONCESSIONS AVEC CAVEAU RESTAURÉ</b>	
- Trentenaire adulte avec caveau restauré 1 place	<b>2800</b>
- Trentenaire adulte avec caveau restauré 2 places	<b>2850</b>
- Trentenaire adulte avec caveau restauré 3 places	<b>2950</b>
- Trentenaire adulte avec caveau restauré 4 places	<b>3000</b>
- Trentenaire adulte avec caveau restauré 5 places	<b>3050</b>
<b>COLUMBARIUM ALIZÉ ET ZÉPHIR</b>	
- Décennale	<b>797</b>
- Trentenaire	<b>1221</b>
<b>COLUMBARIUM ÉCOLE – BUREAU – PYRAMIDE ET SNCF</b>	
- Décennale	<b>657</b>
- Trentenaire	<b>1138</b>
<b>COLUMBARIUM ARC-EN-CIEL</b>	
- Décennale	<b>763</b>
- Trentenaire	<b>1172</b>
<b>COLUMBARIUM FLORAL AVEC JARDINIÈRE</b>	
- Décennale	<b>958</b>
- Trentenaire	<b>1795</b>
<b>COLUMBARIUM FLORAL SANS JARDINIÈRE</b>	
- Décennale	<b>779</b>
- Trentenaire	<b>1196</b>
<b>COLUMBARIUM CHAPELLE</b>	
- Décennale	<b>1173</b>
- Trentenaire	<b>2346</b>
<b>CAVURNE CAVJ1-18 (anciens modèles jardinières et hexagonales)</b>	
- Décennale	<b>599</b>
- Trentenaire	<b>1113</b>
<b>CAVURNE GRECO grande capacité</b> Plaques d'identification fournies	
- Trentenaire	<b>1466</b>
<b>CAVURNE SOLAR – MÉDITA ET SERENITÉ</b>	
- Décennale	<b>621</b>
- Trentenaire	<b>1128</b>
<b>CAVURNE MISTRAL (modèle 2025)</b>	
- Décennale	<b>700</b>
- Trentenaire	<b>1400</b>
<b>CHAPELLE</b> (la chapelle est proposée en l'état par la Ville, l'acquéreur aura en charge tous les travaux de rénovation)	
- Trentenaire	<b>3500</b>

## 2. TARIFS DE RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION

	<b>TARIFS EN EUROS 2025</b>
<b>RENOUVELLEMENT et/ou CONVERSION CONCESSION</b>	
- D'une trentenaire enfant en décennale enfant	<b>83</b>
- D'une trentenaire adulte en décennale adulte	<b>250</b>
- D'une décennale enfant en trentenaire enfant	<b>240</b>
- D'une décennale adulte en trentenaire adulte	<b>742</b>
- D'une cinquantenaire ou centenaire en trentenaire adulte	<b>742</b>

## 3. TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR

	<b>TARIFS EN EUROS 2025</b>
<b>DROIT d'OCCUPATION DÉCENNALE pour un EMPLACEMENT de PLAQUES de la MÉMOIRE</b>	
- Plaques en granit (15x35cm)	<b>240</b>
- Plaques en granit (35x35cm)	<b>359</b>
- Plaques individuelles en bronze (20x 4cm) devant puits de dispersion	<b>122</b>

## 4. REDEVANCES MUNICIPALES

	<b>TARIFS MENSUELS EN EUROS 2025</b>
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	
- Caveau provisoire 1 <sup>er</sup> mois	<b>57</b>
- 2 <sup>ème</sup> mois et suivants (tarif mensuel) jusqu'au 6e mois (durée maximale)	<b>111</b>

## 5. VACATIONS FUNÉRAIRES

	<b>TARIFS EN EUROS 2025</b>
- Vacation funéraire	<b>25</b>
- En cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une translation et d'une ré inhumation dans une autre commune ou d'une crémation.	<b>2<sup>ème</sup> corps et suivants (demie vacation) 12,50</b>

**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires techniques. Je donne la parole à Monsieur DECREPS. »*

## **IV - AFFAIRES TECHNIQUES**

### **140 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AU STATIONNEMENT - AVENANTS À TROIS CONVENTIONS**



Sortie de Mesdames le Maire, DESCHIENS, HADDAD, CHELLY, ZERAH BUGAJSKI, BOURDET-MATHIS et COVILLE, et de Messieurs LAUNAY, WEÏSS, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



**Monsieur DECREPS, président :**

*« Chers collègues, dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver trois modifications aux Délégations de Service Public (DSP) concernant la gestion de la voirie et de nos parkings et également d'adopter une modulation de la hausse de la redevance sur les recettes de voirie que LEVAPARC doit à la Ville de Levallois.*

*Concernant l'origine de cette délibération, le contrat d'assurance de la Ville pour assurer ces parkings arrivant à échéance, nous avons constaté, hélas, le risque de forte hausse de la prime d'assurance, que devrait verser la Ville si elle renégociait un contrat maintenant. Nous avons trouvé une solution transitoire en transférant l'assurance de ces parkings, l'assurance propriétaire à notre gestionnaire LEVAPARC qui bénéficie encore et jusqu'à la fin de l'année 2025 d'un contrat d'assurance intéressant. Nous verrons à l'issue de l'année 2025, quelle solution aura été trouvée pour négocier de nouveaux contrats d'assurance raisonnables, mais nul n'est prophète. En tout cas, cette délibération avec cette modification aux DSP sur le portage de l'assurance des parkings, nous permet de gagner une année.*

*Y a-t-il des questions ? Nous pouvons procéder au vote.*

*Qui est contre ? Abstentions ?*

*La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci, chers collègues. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1120-1 et suivants, L.3211-1 et suivants et R.3135-5,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°175 du 14 décembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement « *So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine* » et ses avenants n°1 et 2,

VU la convention de Délégation du Service Public du stationnement adoptée par délibération n°24 du 13 avril 2015 pour la gestion des parcs publics de stationnement « *Collange et Gare* », et ses avenants n°1 à 3,

VU la convention de Délégation du Service Public pour la gestion et l'exploitation du stationnement

sur voirie et en ouvrage, dite « globale », adoptée par délibération n°102 du 28 septembre 2023 et son avenant n°1,

CONSIDÉRANT que le délégataire doit renouveler en 2025 son contrat d'assurance, alors que les primes d'assurance évoluent actuellement fortement à la hausse, dans un contexte de raréfaction et de durcissement de l'offre assurantielle, dont l'évolution n'était pas prévisible au moment du lancement de la procédure,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère donc nécessaire de modifier les conditions financières du contrat de la Délégation du Service Public « globale », afin de lui permettre de faire face aux hausses de prime désormais attendues, les autres DSP n'étant pas impactées en raison de leur terme proche,

CONSIDÉRANT par ailleurs que le contrat d'assurance de la Ville prend fin, quant à lui, au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la Ville de bénéficier d'une assurance à un tarif supportable, les parties ont convenu de modifier la clause d'assurance de chacune des DSP pour que la Ville puisse bénéficier du contrat du délégataire en cours pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à chacune des conventions de Délégation de Service Public susvisées afin de prendre en compte ces modifications,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes :

- de l'avenant n°3 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement « So Ouest, Alsace, Lorraine et Gagarine », joint à la présente délibération,
- de l'avenant n°4 à la délégation du service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « Collange et Gare » situés respectivement rue Jules Guesde et Place du 8 mai 1945, joint à la présente délibération,
- de l'avenant n°2 à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage, joint à la présente délibération.

Chaque avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser un Adjoint au Maire à signer ces trois avenants avec la SAEM LEVAPARC sise 41 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS.



Retour de Mesdames le Maire, DESCHIENS, HADDAD, CHELLY, ZERAH BUGAJSKI, BOURDET-MATHIS et COVILLE, et de Messieurs LAUNAY, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.



**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur DECREPS. Les rapports annuels d'activité de LEVAPARC vont vous être présentés par son Président, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :**

*« Merci Madame le Maire. 2023 a été une année assez tranquille pour LEVAPARC. C'est l'année d'une reprise d'activité à peu près normale, avec des résultats en ligne mais tout de même, un événement tout à fait important qu'il convient de rappeler. En 2023, a été signée une nouvelle Délégation de Service Public (DSP), très différente et beaucoup plus étendue qu'auparavant.*

*Je vous rappelle que jusqu'à présent, chaque fois que nous avons ouvert un nouveau parking, nous signions une nouvelle DSP, c'est ainsi que nous nous sommes retrouvés avec 6 DSP différentes, avec des dates d'entrée en vigueur et de fin différentes.*

*En mars 2026, toutes les DSP seront regroupées en une seule et unique convention qui sera non seulement une convention de gestion, mais aussi une convention d'investissement. C'est une DSP qui fixe la feuille de route de LEVAPARC pour les 17 prochaines années. Autant dire que quand nous parlons de programmation pluriannuelle budgétaire d'investissement, c'est un bon exemple de ce que l'on doit faire et de ce que nous faisons maintenant pour la gestion de nos équipements.*

*J'en profite, selon la très bonne habitude de Frédéric ROBERT, pour vraiment dire merci aux services de la Ville, qui nous ont permis de discuter pied à pied avec LEVAPARC pendant plusieurs mois. Merci aux services de LEVAPARC qui ne nous ont pas forcément rendu la vie facile, mais c'est comme cela que cela doit se passer, l'essentiel étant d'arriver à une solution satisfaisante pour tout le monde.*

*« Il y a deux délibérations comme il vous l'a été indiqué. Sur la première, le rapport annuel d'activité et le rapport des représentants à l'assemblée délibérante, nous devons voter. S'il y a des questions, j'y répondrai volontiers, sinon je mets aux voix.*

*Au niveau de la communication du rapport du délégataire, je voulais attirer votre attention sur sa nouvelle présentation qui mérite que vous y soyez attentifs, qui permet une lecture beaucoup plus fluide, accessible et qui, notamment, met bien en évidence les taux réels d'occupation de nos parkings.*

*Vous verrez, je ne sais comment le dire, non seulement, les parkings ne sont pas en sous-occupation mais nous faisons un peu de surbooking. Nous avons des abonnés « jour », des abonnés « nuit » et des horaires, quand nous additionnons tout cela, nous arrivons très souvent à des taux supérieurs à 100 %, c'est le moyen pour LEVAPARC de fluidifier et d'optimiser la gestion des volumes. »*

**Madame le Maire :**

*« Le taux supérieur, c'est quand un abonné prend sa voiture le matin, comme les places ne sont pas nominatives, sa place va pouvoir dans la journée être occupée par quelqu'un pendant une heure, 2 heures ou 3 heures. De fait, sur une même place, ce sont deux occupations distinctes, c'est pour cela que les taux d'occupation sont parfois supérieurs à 100 % dans certains parkings.*

*Il n'y avait pas de questions particulières, chacun pourra regarder les taux d'occupation des parkings, qui nous sont souvent demandés.*

*Pour la délibération, nous allons approuver le rapport des représentants et prendre acte de la communication.*

*Je mets aux voix cette prise d'acte de la communication du rapport d'activité. Qui approuve ?*

*Qui ne prend pas acte ? Personne. Nous avons donc pris acte. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

VU le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au conseil d'administration de la SAEMML LEVAPARC relatif à l'exercice 2023,

VU le rapport d'activité de la SAEMML LEVAPARC relatif à l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration de la SAEMML LEVAPARC,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAEMML LEVAPARC communique annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SAEMML LEVAPARC relatif à l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 :** De prendre acte de la communication du rapport d'activité de la SAEMML LEVAPARC relatif à l'exercice 2023.

<b>142 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT EN SURFACE ET EN PARKING SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - SOCIÉTÉ LEVAPARC - ANNÉE 2023</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Sur la délibération suivante, le Conseil municipal doit prendre acte.*

*Qui prend acte ? Tout le monde. Prise d'acte à l'unanimité, très bien. »*

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°141 du 25 juin 2007 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement pour les parcs Wilson/Barbusse et Général Leclerc et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°121 du 25 mai 2009 désignant la Société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant en surface et des parcs de stationnement André Citroën, Antonin-Raynaud, Brossolette, Georges-Pompidou, Hôtel de Ville, Louise-Michel, Marcel-Cerdan, Marjolin, Trébois, Verdun, Voltaire et Wilson/ Planchette et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°103 du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°3 du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°102 du 28 septembre 2023 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant de l'ensemble des parcs de stationnement mentionnés ci-dessus, et ce dès l'arrivée à échéance de leur contrat de délégation respectif,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2023, pour le stationnement de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution des contrats de concession et une analyse de la qualité des services,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

## PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen des rapports annuels 2023 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des cinq contrats de délégation correspondants.

<b>143 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) SEMARELP - EXERCICE 2023</b>
--



Retour de Madame COURADES.



**Madame le Maire :**

*« Nous passons au rapport de la SEMARELP cette fois-ci, même principe.*

*Nous avons beaucoup parlé de la SEMARELP en juin 2023 qui a achevé, en tant que concessionnaire, les ZAC Front de Seine et Collange, les bonis ont été remontés à la Ville en 2023, et a été versée la somme de 2,8 millions d'euros, ce qui nous réjouit.*

*Sur les comptes, le chiffre d'affaires 2023 est de 3,8 millions d'euros, il était de 11,9 millions d'euros en 2022, donc en baisse, mais au regard du marché actuel, rien d'étonnant. Les charges d'exploitation sont aussi en baisse, elles étaient à près de 5 millions d'euros en 2023 contre 12,5 millions d'euros en 2022, donc elles ont baissé. Le résultat net est bénéficiaire de 231 000 euros, il était déficitaire en 2022.*

*Sur la gouvernance, aucun changement, neuf administrateurs publics et privés, les rémunérations vous ont été communiquées dans ce rapport.*

*Pour la SCRIM : une activité assez faible en 2023 encore une fois au regard du contexte ; des activités de co-promotion sur plusieurs opérations ; des restructurations et des prises de participation dans différents projets qui vous sont détaillés pour un résultat net de la SCRIM de moins 305 000 euros en 2023.*

*Y a-t-il des questions particulières sur ce rapport ? Sur l'activité de la SEMARELP en 2023 ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix le prend acte.*

*Qui prend acte ? Tout le monde prend acte, à l'unanimité, merci. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

VU le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2023,

VU le rapport d'activité de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SA SEMARELP,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SA SEMARELP communique annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication du rapport d'activité de la SA SEMARELP relatif à l'exercice 2023.



Sortie de Monsieur LAUNAY.



**Madame le Maire :**

*« Nous enchaînons, Monsieur GABORIAU, avec le rapport de notre délégataire pour la fourrière. Là aussi, une petite complication comme l'année dernière, je vous laisse nous l'expliquer, s'il vous plaît, Monsieur GABORIAU. »*

**Monsieur GABORIAU :**

*« Merci beaucoup Madame le Maire. Comme vous le savez, la Ville a délégué à la société INTER DÉPANNAGE la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules jusqu'au 31 décembre 2023.*

*Le 3 avril 2023, la préfecture des Hauts-de-Seine a retiré l'agrément de gardien de fourrière à cette société avec effet au 3 mai 2023. Pour assurer la continuité du service public, une délégation provisoire a été accordée à la société SNCDR du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire à remettre un rapport d'activité à la Ville pour l'année 2023. Malgré plusieurs demandes par courrier recommandé, ni INTER DÉPANNAGE, ni SNCDR n'ont fourni ce rapport.*

*Pour votre information en 2023, 613 enlèvements ont été effectués dont 509 véhicules légers, 104 deux-roues motorisés et 26 vélos. La Police municipale a restitué 596 véhicules mis en fourrière.*

*La délibération vise à prendre acte de l'absence de transmission du rapport d'activité de ces deux sociétés pour l'année 2023. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Monsieur GABORIAU. Des questions ? Il n'y en a pas.*

*Pareil, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-3,

VU le Code la Commande Publique, et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°126 du 19 novembre 2018 désignant la société INTER DÉPANNAGE en tant que délégataire de la concession de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui devait prendre fin le 31 décembre 2023,

VU la notification de la Préfecture des Hauts-de-Seine du 3 avril 2023, informant la Ville du retrait d'agrément de gardien de fourrière de la société INTER DÉPANNAGE, à effet du 3 mai 2023,

VU la délégation de service public provisoire confiée par la Ville, le 3 mai 2023, à la Société SNCDR afin d'assurer la continuité du service public, du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que ces sociétés doivent remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

CONSIDÉRANT le courrier adressé à la société INTER DÉPANNAGE par lettre recommandée le 25 octobre 2024 pour demande de transmission du rapport d'activité 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mai 2023, resté sans réponse.

CONSIDÉRANT les courriers adressés à la société SNCDR par lettres recommandées les 31 juillet 2024 et 23 septembre 2024 pour demande de communication du rapport d'activité 2023 pour la période du 3 mai au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la société SNCDR a accusé réception de ces courriers recommandés, les 7 août 2024 et 18 octobre 2024, restés sans réponse à ce jour,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

### PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'absence de communication et d'examen des rapports annuels d'activité pour l'année 2023.

<b>145 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE &amp; FILS - ANNÉE 2023</b>
--



Retour de Monsieur LAUNAY.



**Madame le Maire :**

*« Nous enchaînons avec le rapport pour le marché de la Société Dadoun Père & Fils, Monsieur BUONO, s'il vous plaît. »*

**Monsieur BUONO :**

*« Madame le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Plusieurs faits marquants sont à souligner sur cette synthèse, la première étant la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus spécifiquement sur le marché Barbusse.*

*Ensuite, le volume des marchands est resté stable cette année, 50 sur le marché Henri-Barbusse, 10 sur Jean-Zay et 12 sur Europe.*

*Concernant la collecte des déchets, avec une plus grande sensibilisation des marchands et la fourniture de nouveaux bacs, le tri s'est amélioré sur les trois marchés. La collecte des biodéchets est en hausse de 27 % sur la Halle avec un total de 529 tonnes d'ordures ménagères collectées sur les trois marchés.*

*Concernant les animations de Noël, de Pâques, Halloween et la fête des mères, le montant des dépenses est de 28 936 euros.*

*Concernant l'aspect financier, la redevance annuelle forfaitaire est toujours cette année de 50 000 euros, la redevance complémentaire variable de 23 000 euros et enfin, la redevance du bar de 11 200 euros. Ce qui donne un résultat d'exploitation des produits plutôt en hausse à hauteur de plus 17 % par rapport à 2022. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci, Monsieur MESSATFA, vous avez une question. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Une question concernant la redevance que le bar paie à la Ville, est-il lié au chiffre d'affaires et aux résultats ou est-ce un chiffre fixe ? »*

**Monsieur BUONO :**

*« C'est un chiffre fixe. »*

**Madame le Maire :**

*« Il a été fixé en Conseil municipal. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« On constate que le fonctionnement du bar est assez déficitaire à 28 000 euros, notamment lié à une sous-évaluation du personnel. Je crois que l'on prévoyait pour 2023, 42 000 euros, et le réel est de 103 000 euros. A-t-on un suivi ? Est-ce que cela peut avoir un impact sur l'activité de cet établissement et quel est votre regard là-dessus ? »*

**Madame le Maire :**

*« Le bar est très souvent plein, notamment le dimanche où il est difficile d'accéder à une table quand vous arrivez vers 12 heures 30, 13 heures. La seule demande que nous avons faite, je pense que c'est en 2023, c'était de muscler les effectifs du bar, parce qu'à un moment donné, c'était la pagaille et il était quasiment impossible de se faire servir une boisson sans attendre 30 minutes. Je trouve que ce n'était pas satisfaisant pour les Levalloisiens. J'avais demandé via mon cabinet que le délégataire puisse mettre davantage de serveurs sur ce bar. »*

**Monsieur BUONO :**

*« Pour compléter cette information, sur la fréquentation des mardis, par exemple, l'augmentation substantielle est à 70 % aujourd'hui tout simplement parce que nous avons conclu un accord avec le délégataire ; tous les nouveaux arrivants aujourd'hui sur le marché Barbusse ont pour obligation d'être présents le mardi, le vendredi, le samedi et le dimanche.*

*Le taux de fréquence s'améliore, il est de 70 % le mardi, de 90 % le vendredi et quasiment de 100 % le dimanche aujourd'hui.*

*D'autres questions ? »*

**Madame le Maire :**

*« S'il n'y en a pas, nous prenons donc acte à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°93 du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société Dadoun Père et fils,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société Dadoun Père & fils au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que la société doit remettre annuellement un rapport comportant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été remis pour l'année civile 2023,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

#### **PREND ACTE**

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père & fils au titre de l'année 2023.

<b>146 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - SOCIÉTÉ KALITA - ANNÉE 2022/2023</b>
--

~~~~~

Retour de Monsieur WEISS.  
Sortie de Monsieur GEFFRIER.

~~~~~

**Madame le Maire :**

*« Nous passons au réseau de chaud, société KALITA. Madame DESCHIENS pour le rapport annuel 2022-2023. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Merci Madame le Maire. Il s'agit du rapport pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, qui a vu 15 nouveaux raccordements, ce qui porte le nombre total d'abonnés au réseau de chaleur à 283 et la longueur du réseau à 20,11 km, contre 18,2 km pour l'exercice précédent.*

*Le nombre de fuites recensées est considérablement réduit, puisqu'il n'y en a eu qu'une seule, cela est dû aux nombreuses campagnes de détection proactive, qui ont été menées et aux travaux de maintenance importants qui ont été réalisés. Le rendement énergétique du réseau est particulièrement stable, ce qui témoigne de l'efficacité des installations.*

*Et enfin, Madame le Maire, mes chers collègues, la redevance à la Ville versée par le délégataire est en hausse de 15 % et se situe à hauteur de 488 416,92 euros. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci beaucoup Madame DESCHIENS.  
Madame FONDEUR ? »*

**Madame FONDEUR :**

*« Une question, nous voyons que la part des énergies renouvelables reste stable aux alentours de 50 % depuis des années, comment allons-nous atteindre les 80 % d'énergie décarbonée visés en 2030, s'il vous plaît ? »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Madame FONDEUR, actuellement, nous sommes raccordés au réseau de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) de la Ville de Paris qui, effectivement aujourd'hui, a encore un peu tendance à utiliser des énergies fossiles. Nous travaillons au verdissement, mais nous sommes sur un rapport annuel 2022-2023. Nous en parlerons le moment venu. Pour l'exercice que je viens de présenter, nous étions à un taux d'Energie Renouvelable (EnR) égal à 54 % ainsi que précisé dans le rapport que vous avez en annexe et dont vous avez pris connaissance. »*

**Madame FONDEUR :**

*« On nous a parlé du raccordement d'un data center à Clichy dont on pourrait bénéficier, est-ce en cours ? »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Cela fait partie des pistes qui sont examinées mais je vous rappelle que nous sommes sur l'exercice 2022-2023. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Oui, mais nous pouvons poser des questions sur ce qui va se passer. Nous avons bien compris, merci beaucoup. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« C'est dommage de ne pas les avoir posées en Commission ou en Commission consultative des services publics locaux. »*

**Madame le Maire :**

*« Monsieur MESSATFA. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Le data center est indiqué comme un objectif, on parle bien du rapport 2022-2023 mais cela faisait l'objet de l'acte qui existe, c'est aussi dans le sujet. C'est toujours intéressant pour les Levalloisiens de savoir. Je vais même poser une question qui va un peu plus loin, on entend parler d'un projet de géothermie du côté de Louison-Bobet, est-ce le cas ? »*

**Madame le Maire :**

*« Plusieurs projets sont en cours absolument. Encore une fois, permettez-moi de ne pas parler des projets qui ne sont pas encore concrétisés, que ce soit celui du data center ou de la géothermie, parce qu'encore une fois, cela ne sert à rien dès lors qu'ils ne sont pas finalisés. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Très bien. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix la prise d'acte.*

*Qui prend acte ? À l'unanimité, nous prenons acte. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

VU l'article 6 du contrat de délégation qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022/2023 présenté par la société KALITA,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE :** De l'examen du rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2022/2023.

**Madame le Maire :**

*« Madame DESCHIENS, la société CRISTALIA, pour le réseau de froid cette fois-ci. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Le réseau de froid est un réseau plus modeste puisque plus récent, de plus de 6 km sur l'exercice 2023 avec 2 nouveaux abonnés, ce qui porte le nombre total d'abonnés à 34.*

*La redevance versée à la Ville est en augmentation de 12,3 % et s'élève à 103 386 euros. L'année 2023 a été marquée par les travaux de création de la nouvelle centrale sous-station dans les sous-sols de l'immeuble du Carré vert. »*

**Madame le Maire :**

*« Des questions ? Il n'y en a pas.*

*Qui s'oppose ? Personne. Adopté à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3131-5,

VU la délibération n°15 du 09 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009,

VU l'article 5.2 du contrat qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2023,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE :** De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2023.

**Madame le Maire :**

*« Madame DESCHIENS toujours, pour le SIGEIF cette fois-ci, c'est donc le gaz. »*

**Madame DESCHIENS :**

*« Nous sommes adhérents, Madame le Maire, à la compétence gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et cela depuis le 31 décembre 1903.*

*Le nombre d'abonnés au gaz diminue, ce qui est logique puisque vous l'avez compris, le nombre d'abonnés au chauffage urbain augmente. Le nombre de clients est en baisse de 2,38 %. De même, la consommation est également en diminution de 5,51 % en 2023 par rapport à 2022.*

*Le réseau basse pression est en voie de disparition au profit du réseau de la moyenne pression et l'âge moyen du réseau est de 29 ans contre 32,1 sur le territoire de l'ensemble des communes du SIGEIF.*

*À noter que nous bénéficions en partenariat SIGEIF/SIPPEREC du dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie. Nous bénéficions également d'un tarif préférentiel pour l'achat du gaz, puisque nous sommes adhérents au groupement de commande et 16 sites bénéficient de cet achat groupé à tarif préférentiel. Voilà, Madame le Maire. »*

**Madame le Maire :**

*« Des questions sur ces réseaux ? Il n'y en a pas.*

*Qui s'oppose à la prise d'acte ? Personne.*

*Je vous remercie. Adopté à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France (SIGEIF) au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE :** De la communication relative au rapport d'activité 2023 du SIGEIF.

**Madame le Maire :**

*« Le rapport du SIPPEREC, notre syndicat pour l'électricité, Madame COVILLE. »*

**Madame COVILLE :**

*« Merci Madame le Maire. Pour 2023, le total de la redevance perçue par la Ville est de 1 899 080 euros.*

*Vous trouverez tous les détails dans le rapport mis en annexe, mais cela inclut :*

- La taxe sur l'électricité ;*
- Les subventions du Fonds de partenariat en faveur de la maîtrise de l'énergie et des mobilités ; à titre d'exemple, ce sont des subventions pour des achats de véhicules et la rénovation de l'éclairage public ;*
- La redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux de télécoms ;*
- La valorisation des travaux d'énergie via les C2E ;*
- Évidemment le groupement de commandes, qui est très important, puisqu'il permet de bénéficier de tarifs plus intéressants ;*
- Le réseau de bornes de recharge électrique. Pour mémoire, 42 sont actuellement en service sur la collectivité et en 2023, le SIPPEREC a installé 2 bornes qui comprennent chacune 2 recharges, cela veut dire 4 points de charge en surface.*

*Voilà pour le bilan 2023, il n'y a pas eu d'ajout de bornes bleues dans les parkings souterrains en 2023. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci Madame COVILLE, des interrogations, des questions ?*

*Qui s'oppose à la prise d'acte ? Personne. Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce syndicat,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE :** De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023.

**150 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNÉE 2023**

**Madame le Maire :**

*« Madame ROUCHON, le dernier rapport d'activité, celui du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne. »*

**Madame ROUCHON :**

*« Le SIFUREP auquel la Ville adhère, nous a remis son rapport d'activité 2023. Je rappelle que ce rapport d'activité est joint à la convocation de ce Conseil municipal, il est également consultable en mairie et au sein du cimetière.*

*Je voudrais surtout rappeler qu'être partenaire avec le SIFUREP permet aux familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité et des prix maîtrisés. C'est très important, nous le voyons quand des familles arrivent avec des devis prohibitifs, grâce au SIFUREP, nous pouvons veiller à ce que les tarifs soient respectés. »*

**Madame le Maire :**

*« Merci. Des questions ? Pas de question.*

*Je mets aux voix la prise d'acte.*

*Qui s'oppose ? Pas d'opposition, merci beaucoup. »*

**LE CONSEIL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a remis à la Ville, membre du SIFUREP, son rapport d'activité pour communication au Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

**PREND ACTE**

**ARTICLE UNIQUE :** De la communication relative au rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2023.

**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires d'urbanisme. Nous allons laisser Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, à la manœuvre. Je demanderai aux administrateurs et au directeur de la SEMARELP de bien vouloir sortir. »*

## **V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES**

**151 – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS 15-21 RUE BAUDIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°123**

**152 – AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMARELP DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) "15 RUE BAUDIN"**

**153 – CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS 15-21 RUE BAUDIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N°123**



Arrivée de Monsieur HALPHEN à 19h45.

Retour de Monsieur GEFFRIER.

Sortie de Mesdames le Maire, DESCHIENS, HADDAD et CHELLY, et Messieurs LAUNAY, WEÏSS et GABORIAU.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Mes chers collègues, nous passons trois délibérations qui concernent toutes le même projet, un projet de cession du terrain où se trouve actuellement l'école George Sand. Pour ceux qui auraient une petite hésitation, c'est à l'angle Baudin/Anatole-France donc au niveau du pont de Levallois, c'est une école en préfabriqué.*

*Ces délibérations successives donneront lieu à trois votes distincts.*

*Le premier pour décider du déclassement par anticipation d'une partie du terrain, qui accueille actuellement l'école.*

*Une deuxième délibération pour autoriser la prise de participation de la SEMARELP dans cette opération de construction, un peu à l'identique, si vous vous rappelez, de ce qu'on a fait sur City Park au bout de la rue Victor-Hugo.*

*Enfin, une troisième délibération pour autoriser la cession du terrain de la Ville à une société civile de construction dont on parlera à l'occasion de cette troisième délibération.*

*Pour donner un élément de contexte, pour ceux qui l'auraient oublié ou qui n'étaient pas nés, les préfabriqués sont là depuis 1987, c'est-à-dire très longtemps. Je ne crois pas qu'il y ait des équipements provisoires qui soient restés aussi longtemps.*

*Dans ces conditions, dès l'année 2020, Madame le Maire a souhaité remettre ce chantier sur le tapis et réfléchir à la manière de traiter ce provisoire, notamment en voyant les rythmes des changements dans les*

cartes scolaires, les changements dans la démographie à Levallois. L'idée était d'étudier comment il serait possible de vider l'école et d'installer les enfants dans des installations dignes.

Après toutes les études menées conjointement par les services de l'État et de la Ville, le préfet a donné son accord en janvier 2024, de même que le rectorat pour fermer et désaffecter le groupe à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Pour que l'école puisse continuer à fonctionner alors que nous souhaitons la désaffectation dès à présent, il faut que nous procédions à un déclassement par anticipation. C'est l'objet de la première délibération. J'attire votre attention sur le fait que cette délibération est accompagnée d'une étude d'impact financière, qui est extrêmement détaillée et complète et qui vous permet d'apprécier tous les tenants et les aboutissants d'une telle opération.

Deuxième délibération, à l'identique de ce qui a été fait pour City Park, la Ville doit donner son autorisation à la prise de participation de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Rénovation et d'Équipement de Levallois (SEMARELP) dans la Société Civile de Construction Vente (SCCV) qui sera créée à cette occasion.

Troisième délibération, la Ville a retenu selon des modalités expliquées dans la note le groupement, formé par la société LEGENDRE IMMOBILIER, la société LA PORTE DE MONTMARTRE – c'est le groupe EUROPEQUIPEMENTS– et la SEMARELP, après estimation des Domaines.

Voilà les trois éléments que je voulais vous soumettre.

Un mot peut-être sur la présence de la SEMARELP qui avec sa participation veillera à une démarche exemplaire en termes de chantier, de construction et de programmation, les conditions financières obtenues par la Ville paraissent exceptionnellement satisfaisantes avec, surtout dans le contexte complètement bouché que connaît actuellement le marché immobilier, un prix plancher ferme qui rentre dans l'épure des Domaines, une clause d'intéressement, une démarche environnementale certifiée t, un square dont la surface sera multipliée par deux, un traitement et une récupération des eaux, avec un bilan environnemental là encore exemplaire.

Au-delà du prix lui-même, des clauses d'intéressement, qui sont également détaillées, nous permettent d'espérer en 2027 un retour à meilleure fortune des promoteurs et donc un retour pour la Ville.

J'ajoute pour terminer sur ce plan, que si la SEMARELP participe à la Société Civile de Construction Vente, ce n'est pas à titre d'associé dormant. Elle apporte une vraie participation financière, elle a contribué à la constitution de ce groupement. Bien entendu, comme nous sommes l'actionnaire quasi unique de la SEMARELP, le moment venu lorsque l'opération se dénouera, la Ville bénéficiera, ne serait-ce que par le versement de dividendes, du succès et du bouclage de tout cela.

Voilà ce que je voulais vous indiquer brièvement.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MESSATFA, vous avez la parole. »

**Monsieur MESSATFA :**

« Merci, je crois que dans votre présentation, vous avez indiqué que l'école date de 1987, je pense que c'est 1997, sauf erreur de ma part. »

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

« Oui, vous êtes en train de vous tromper. »

**Monsieur MESSATFA :**

*« Je ne le crois pas, mais ce n'est pas grave. Pour aller au fond du sujet, vous l'avez évoqué, je pense qu'aujourd'hui, cette opération pose des questions à la fois sur le rôle de la SEMARELP, sur le prix qui a été pratiqué, sur la destination du lieu et aussi des questionnements un peu naturels sur la passation de mise en concurrence, qui n'était certes pas obligatoire, mais qui a reçu trois offres dont une qui avait la SEMARELP, celle que nous étudions aujourd'hui, comme candidat. C'est tout de même étonnant d'avoir eu la Ville juge et partie, vu que la SEMARELP est détenue à 80 % par la Ville. Cette procédure interroge.*

*La SEMARELP joue un rôle sur une opération privée et se substitue donc au privé. La Chambre Régionale des Comptes a toujours dit que la SEMARELP ne devait pas jouer le rôle de promoteur puisque c'était un aménageur. On est sur un pacte d'associés, dans le cadre d'une SCCV, qui fait que la SEMARELP déroge ou s'écarte un peu de sa fonction initiale et de son objet. Elle va engager 13 millions d'euros, c'est autant d'argent que la Ville ne récupère pas.*

*Par ailleurs, sur le prix initial, on a eu un avis des Domaines rendu en octobre 2023, qui était à 56 millions d'euros, pour ce terrain.*

*Quatre mois après, en janvier, vous avez redemandé une réévaluation avec des éléments chiffrés, partant du fait que la Ville ne prendra pas à sa charge la destruction, l'augmentation énorme des coûts de travaux qui entraîneraient une hausse du parking de 2 millions d'euros, on est passé de 56 millions à 45 millions dans l'avis des Domaines.*

*Je suis très étonné, peut-être que je ne m'y connais pas en urbanisme et en construction mais perdre autant d'argent sur une étude en moins de quatre mois, c'est tout de même assez étonnant. On vous l'a rappelé aussi, aujourd'hui, on arrive à un montant de vente qui est aux alentours de 42 millions, certes en dessous, qui est dans le respect des moins 10 % de l'avis des Domaines. Cela devient une habitude, on ne fait que vendre à moins 10 % ou acheter à plus 10 % dans notre Ville, donc on a des millions d'euros de pertes de recettes pour la Ville dans un climat budgétaire un peu complexe. Je pense que c'est encore dommage.*

*Par ailleurs, ce terrain, certes, c'était une école, on perd 250 élèves par an depuis 2020, ce sont les chiffres. Il est normal de trouver une autre affectation à ce lieu, lié à l'agrandissement d'Anatole-France, mais c'était un équipement public. Dans la ZAC Front de Seine, qui a été clôturée l'année dernière, cela faisait partie des contreparties des différents droits à construire.*

*On l'a évoqué en Commission, cela devait être un plateau sportif en accord avec la Région pour le lycée. On avait un besoin, que les lycéens puissent passer leur examen sportif, les garder ici au lieu de les emmener à Bobet. Cela devait être un équipement sportif, ce ne le sera plus, ce seront des bureaux. A-t-on vraiment besoin de bureaux quand on voit qu'il existe tout de même... »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Je vous interromps simplement pour corriger cet historique, l'équipement sportif, qui était un plateau d'évolution sportive, a existé pendant deux ans. La Région n'a pas souhaité activer cette possibilité et il a disparu des règlements et de tous les documents de la ZAC en 2000. Personne n'en a besoin aujourd'hui. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Dans la ZAC, il est indiqué Alfred de Musset et George Sand, donc il était bien clair que cela redevenait une école temporaire dans la ZAC, il n'y a pas de débat. Aujourd'hui, à Levallois, n'a-t-on pas plus besoin d'équipements publics ? Cela peut être un nouveau gymnase, un nouvel espace culturel plutôt qu'aller construire des bureaux alors que l'on a tout de même une certaine quantité de bureaux vides à Levallois. La destination aussi pose ce problème.*

*On avait une estimation en octobre 2023 de ce terrain à 56 millions, c'est passé en janvier à 45 millions d'euros, on le vend à 42 millions d'euros, cela pose problème. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Cela vous pose problème. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Bien sûr, c'est un choix politique. On peut continuer à être dans une logique de construction de bureaux dans une des rares emprises qu'il reste dans cette ville. Vous comprendrez que nous n'irons pas dans le sens de cette délibération. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Nous regrettons même de ne pas pouvoir faire davantage de bureaux dans cette zone, qui a toujours été une zone où sont priorisés les bureaux et l'activité, c'est une zone qui est au terminal du métro, et très majoritairement affectée à l'activité de bureaux. C'est une volonté ancienne qui perdure, ce n'est pas une zone où nous devrions faire autre chose que de l'activité. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Donc vous sous-entendez que l'on n'a plus besoin d'équipements publics à Levallois, il y a des bureaux mais aussi des gymnases, des écoles. N'a-t-on pas besoin d'équipement culturel ? »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Nous pouvons toujours avoir besoin de plus, ou en vouloir plus. Levallois est aujourd'hui une Ville terminée qui se reconstruit sur elle-même. Il s'agit de faire du qualitatif et pas de demander plus à chaque fois. Cette période est terminée à Levallois. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Le sujet est peut-être de penser que Levallois est terminée, pour faire face aux nouveaux défis, notre divergence est peut-être là. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Elle est terminée en termes de mètres carrés, d'augmentation de la population, tout cela doit maintenant être contrôlé pour le bien-être des habitants. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Vous considérez, et vous l'avez dit en Commission, qu'aujourd'hui on a un problème sur la location des bureaux, que c'est généralisé en France et que vous espérez que cela redémarre un jour, ce sont vos mots. Donc je partage votre constat, rien de plus. À partir de ce moment-là, la question et l'interrogation ne portent pas réellement... »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Il est exact que cela existe en France. Levallois, heureusement, reste dans une situation privilégiée dont tout le monde espère qu'elle sortira assez rapidement. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Pourriez-vous nous donner le taux de remplissage des bureaux et le taux d'occupation des bureaux, parce que nous ne l'avons pas ? »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Cela ne posera aucun problème, vous pourrez faire les comparatifs. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« On note une divergence, vous pensez que Levallois est terminée, nous ne le pensons pas et nous voterons contre cette délibération, qui ne respecte pas les finances de la Ville. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Je ne suis pas surpris que nous ayons ainsi acté nos désaccords, au moins, ils sont clairs. Je voulais répondre plus précisément sur l'écart de prix que vous soulignez, à juste titre, entre les deux estimations des Domaines. Plutôt que de lire le petit document très chiffré qui était préparé, je vais laisser à Madame BONNAFI DAVID, Directrice Générale Adjointe à l'Urbanisme et au Développement Territorial, le soin de vous expliquer cela. »*

**Madame BONNAFI DAVID :**

*« Monsieur MESSATFA, par rapport au premier avis des Domaines que vous soulevez avec un prix à hauteur de 56 millions d'euros, il a été réalisé sur la base d'un bilan promoteur, c'est la méthode « compte à rebours ». L'inspecteur des Domaines a analysé le marché avec un bilan compte à rebours qui a été revu par rapport à la réalité et la conjoncture économique actuelle du marché, par rapport au marché bureaux et aux propositions que nous avons reçues dans le cadre de la consultation.*

*Nous avons des offres entre 20 et 40 millions d'euros, donc bien en dessous de l'avis des Domaines. L'inspecteur des Domaines a effectivement pris en compte les caractéristiques du contexte économique, les caractéristiques des offres émises et notamment le coût de construction, les aléas de portage du marché financier sur plus de deux ans.*

*Il est important de souligner que c'est un déclassement par anticipation, donc qui nécessite également des versements en deux étapes 2025, 2026, on en parlera après, avec une libération effective des lieux en 2027. Cela a un coût pour le porteur de projet. Tout cela représente effectivement une baisse d'à peu près 13 millions d'euros, qui a été vérifiée par l'inspecteur des Domaines.*

*Je précise également que le projet prend en compte, à charge de la Ville, 1 000 m<sup>2</sup> d'extension du square, c'est tout de même important par rapport aux objectifs de renaturation en ville. Ces 1 000 m<sup>2</sup> d'extension du square seront réalisés lorsque le programme sera livré.*

*Autre élément important, c'est la réalisation, comme le disait Monsieur CAVALLINI, d'un programme qualitatif, avec une certification CERQUAL, qui a été négociée par la Ville avec des pénalités en cas de non-certification CERQUAL.*

*Autre élément très important, l'inspecteur des Domaines le dit dans son avis, nous avons négocié un prix ferme, qui ne peut pas aller en dessous des 42 millions d'euros hors taxes, hors droits, avec des clauses d'ajustement et de compléments de prix qui ne pourront aller qu'à la hausse. C'est extrêmement important. Comme le détaille la délibération sur les modalités de cession, un certain nombre de clauses d'ajustement et de compléments de prix ne feront qu'augmenter les bénéfices pour la Ville.*

*Cette promesse de vente a été négociée avec le groupement et je peux vous dire que cela a été rude, mais nous avons négocié un prix plancher de 42 millions d'euros plus des clauses d'ajustement d'amélioration du prix avec un retour à meilleure fortune à hauteur de 50 % du chiffre d'affaires.*

*On sera bien au-delà certainement de l'avis estimé des Domaines. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Merci Karine. Madame COLLET ? »*

**Madame COLLET :**

*« Bonsoir, je suis tout de même assez surprise. Je vous remercie de votre intervention pour avoir rappelé tout ce qui s'est dit en Commission puisque toutes ces questions ont été abordées lors de la Commission pas plus tard que lundi, dont l'étude d'impact qui a été présentée et soumise dans le cadre de la Commission et qui mentionnait bien les avantages et les inconvénients.*

*Le seul regret qui a été constaté en Commission, suite à la question, est que l'on aurait pu vendre plus tôt George Sand et en tirer un meilleur prix. On n'a pas pu anticiper une crise immobilière, personne n'avait de boule de cristal, et malheureusement, nous la subissons tous aujourd'hui. La seule chose que l'on peut espérer, en 2027, avec un changement de mandature au niveau national, serait de davantage penser à l'immobilier et au logement, que les prix remontent et que l'on ait une revalorisation sur ce qui sera signé avec les partenaires et le groupement. Je nous le souhaite.*

*En revanche, je suis assez surprise que l'on ne parle pas des logements sociaux qui seront également construits. On a beaucoup parlé de bureaux, mais je rappelle que des logements familiaux seront construits. D'autant que lors des dernières Commissions, on a rappelé qu'entre 2 000 et 3 000 demandes de logements sociaux sont en attente. On devrait se satisfaire que de nouveaux logements soient construits pour permettre de répondre aux demandes. Tout cela a été évoqué en Commission, j'avoue que j'en perds un peu mon latin au vu de ce qui se dit aujourd'hui. »*

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Parfait. Merci. Mes chers collègues, au total, je crois que c'est un magnifique projet et une belle opération qui va sortir.*

*C'est une opération que nous aurions... je dis « nous » parce que nous sommes solidaires de tout ce qui était avant, une municipalité est une continuité. Il aurait été plus opportun de ne pas attendre ces dizaines d'années avant de faire ce que nous faisons aujourd'hui.*

*Aujourd'hui, nous le réalisons dans le cadre d'une politique réfléchie, ordonnée d'une programmation pluriannuelle ; 40 % des fonds, ce qui est aussi exceptionnel, seront versés avant la mise à disposition du terrain et ce sont des avances qui soulageront d'autant la trésorerie de la Ville. Cela permettra, après concours, vous le verrez le moment venu, d'avoir un projet magnifique sur Anatole-France, tout cela sans s'éloigner de la ligne de désendettement, qui est la nôtre et à laquelle nous tenons.*

*Je vais mettre au vote, s'il vous plaît.*

*Sur la première délibération, qui est pour ? Qui est contre ? »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-2,

VU l'avis favorable du Préfet des Hauts-de-Seine en lien avec les services du rectorat de l'académie de Versailles du 17 janvier 2024,

VU l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2024,

VU l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée,

VU le projet de plan de division ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une parcelle sise 15-21 rue Baudin à Levallois, cadastrée section D n°123 et supportant le groupe scolaire public George Sand,

CONSIDÉRANT que le Préfet des Hauts-de-Seine en lien avec le rectorat de l'académie de Versailles a émis un avis favorable à sa fermeture à la fin de l'année scolaire 2026/2027,

CONSIDÉRANT que, dans une perspective de cession d'une partie de cette parcelle (lot A du plan de division), il convient préalablement de la désaffecter puis de la déclasser du domaine public,

CONSIDÉRANT que la désaffectation à l'usage du public ne peut intervenir dès à présent, les locaux étant occupés et le groupe scolaire devant continuer son activité,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre le projet de cession d'une partie de cette parcelle et l'obtention d'autorisations d'urbanisme permettant le versement par anticipation d'une partie du prix à la Ville, préalablement à tout commencement de travaux, tout en maintenant le fonctionnement du groupe scolaire, il convient de mobiliser les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de déclasser ce tènement par anticipation,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une étude d'impact pluriannuelle portant justification du déclassement par anticipation et présentant les aléas inhérents au déclassement par anticipation a été établie et annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que cette opération permettra également la réalisation, à terme, d'un espace vert ouvert au public pour une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> (lot B du plan de division) en extension du square Baudin existant dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de superficie d'espaces verts communaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

## **DÉCIDE par :**

### **34 voix POUR :**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha HALPHEN

**5 voix CONTRE :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le déclassement par anticipation d'un tènement foncier appartenant au domaine public communal sis 15-21 rue Baudin sur la parcelle cadastrée section D n°123, correspondant à une surface d'environ 6 653 m<sup>2</sup>, constitué par le lot A matérialisé sur le projet de plan de division ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La désaffectation de l'emprise visée par le déclassement interviendra au plus tard dans un délai trois ans à compter de la présente délibération. Cette durée peut être portée à six ans, la désaffectation dépendant de la réalisation d'un projet de construction conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 3 :** Une fois devenue effective, la désaffectation sera constatée par exploit d'un commissaire de justice.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Je mets aux voix la deuxième délibération, la participation de la SEMARELP.  
Qui est pour ? Qui est contre ? »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5,

VU les statuts de la SEMARELP et notamment l'article 2 - « Objet »,

VU la délibération de la SEMARELP en date du 07 novembre 2024 portant sur la prise de participation dans l'opération GEORGE SAND,

VU le projet de promesse synallagmatique de vente entre la ville de Levallois et le groupement composé de LEGENDRE IMMOBILIER, LA PORTE DE MONTMARTRE (EUROPEQUIPEMENTS) et la SEMARELP, lesquelles constitueront une SCCV « 15 rue Baudin »,

VU le projet de pacte d'associés, le projet de statuts de la SCCV « 15 rue Baudin » et la présentation du bilan prévisionnel synthétique annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est propriétaire des parcelles situées 15 rue Baudin, cadastrée section D n° 123, dite « George Sand », d'un terrain d'une surface d'environ 6 653 m<sup>2</sup>, sur lequel existent actuellement des constructions à usage de groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a organisé une consultation restreinte en vue de la cession de ce foncier et qu'à l'issue de cette consultation, le Groupement constitué de LEGENDRE IMMOBILIER, LA PORTE DE MONTMARTRE (EUROPEQUIPEMENTS) et la SEMARELP, a formulé une offre en date du 19 février 2024, retenue par la Ville de Levallois suivant lettre du 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal qui se sera prononcée sur le déclassement par anticipation du groupe scolaire Georges Sand, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que la désaffectation effective des biens immobiliers de tout usage public devra intervenir au plus tard dans un délai de trois (3) ans, pouvant être prolongé dans une limite de six (6) ans, à compter de la date respective de la délibération, et en tout état de cause avant qu'il ne soit procédé à la régularisation de la vente,

CONSIDÉRANT que les Sociétés LEGENDRE IMMOBILIER, LA PORTE DE MONTMARTRE (EUROPEQUIPEMENTS) et la SEMARELP, ont conduit des discussions en vue de nouer un partenariat, sur la base d'un pacte d'associés, afin de réaliser, par l'intermédiaire d'une société commune à créer, un

projet consistant notamment à acquérir, et réaliser sur l'assiette foncière, un programme de construction de l'ensemble immobilier défini ci-avant, qui nécessitera l'obtention d'un permis de construire par la Société commune,

CONSIDÉRANT que le projet immobilier décrit ci-avant implique la constitution d'une société commune par les sociétés LEGENDRE IMMOBILIER, LA PORTE DE MONTMARTRE (EUROPEQUIPEMENTS) et la SEMARELP dont la mission principale consisterait à réaliser ledit projet,

CONSIDÉRANT que cette société commune prendra la forme d'une Société civile de construction vente (SCCV), dénommée « 15 rue Baudin », selon les projets de statuts et de pacte d'associés annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'investissement de la future SCCV « 15 rue Baudin » est estimé à 43 000 000 € correspondant à l'acquisition du foncier et frais afférents,

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite des apports en fonds propres impliquant une prise de participation de la SEMARELP pour un montant maximum de 12 900 300 €,

CONSIDÉRANT que les 12 900 300 euros sont décomposés comme il suit : 300 euros d'apport en capital maximum, représentant les 30 % de parts sociales de la SEMARELP au sein la SCCV « 15 rue Baudin » et 12 900 000 euros, d'apport en compte courant d'associés dans la SCCV « 15 rue Baudin »,

CONSIDÉRANT enfin que cette prise de participation, ainsi que les éléments y afférents seront soumis à l'accord du Conseil d'administration,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

#### **DÉCIDE par :**

##### **34 voix POUR :**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha HALPHEN

**5 voix CONTRE :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser la prise de participation de la SEMARELP dans la SCCV « 15 rue Baudin » à hauteur maximale de 30% du capital social, soit 300 € et à hauteur de 12 900 000 € d'apport en comptes courants d'associés, dans la limite d'un engagement global maximum de 12 900 300 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser les représentants du Conseil municipal de Levallois au sein du Conseil d'administration de la SEMARELP à approuver les actes et décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de la SCCV « 15 rue Baudin ».

**Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, président :**

*« Enfin, sur la cession du terrain George Sand.  
Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-2,

VU l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2024 ci-annexé,

VU le projet de plan de division ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une parcelle sise 15 - 21 rue Baudin, cadastrée section D n°123, supportant le groupe scolaire public George Sand, dont une partie doit être cédée, afin d'accueillir un projet de construction,

CONSIDÉRANT que cette cession impose de modifier l'Etat descriptif de division (E.D.D.V.) existant sur la parcelle dans le but de créer un lot « A » à céder d'une surface d'environ 6 653 m<sup>2</sup> et un lot « B » d'environ 1 000 m<sup>2</sup> qui restera à la Ville pour accueillir l'extension future du square Baudin,

CONSIDÉRANT que, dans le but de cette cession, la Ville a organisé une consultation restreinte en vue de la cession du futur lot « A » et que le Groupement constitué de la SEMARELP, LEGENDRE IMMOBILIER et LA PORTE DE MONTMARTRE (EUROPEQUIPEMENTS) a formulé une offre d'acquisition en date du 19 février 2024, retenue par la Ville suivant lettre du 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par le Groupement était la plus compétitive et qu'après plusieurs phases de négociations, les parties sont convenues d'une cession pour un prix plancher ferme de 42.000.000 € HT et HD avec des clauses d'amélioration à la hausse uniquement,

CONSIDÉRANT que le groupement propose d'assurer la réalisation d'un ensemble de constructions pour une surface de plancher minimum de 16 583 m<sup>2</sup>, à usage d'activités tertiaires et commerciales à hauteur d'environ 60 % et de logements pour le surplus, dont 30 % de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le groupement envisage de réaliser sur l'assiette foncière du lot « A » un programme de construction et espaces paysagers qualitatifs qui comprendra les surfaces prévisionnelles suivantes :

- 4.663 m<sup>2</sup> surface de plancher (SDP) logements en accession libre ;
- 2.042 m<sup>2</sup> SDP logements locatifs sociaux ;
- 4.030 m<sup>2</sup> SDP commerces – hébergement hôtelier ;
- 5.848 m<sup>2</sup> SDP bureaux – établissements d'enseignement.

CONSIDÉRANT que cette cession constitue une ressource financière pour la Ville de 42 000 000 € HT et HD,

CONSIDÉRANT que plusieurs clauses d'ajustements et de compléments de prix sont prévues et permettront de maximiser les sommes en retour, accroissant le potentiel de ressources financières au profit de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette opération permettra la réalisation de logements locatifs sociaux, la ville étant carencée,

CONSIDÉRANT que les logements devront atteindre une exigence de certification NF HABITAT Préservation de l'environnement 3 étoiles intégrée au projet de promesse de vente,

CONSIDÉRANT que la Ville a acté du déclassement par anticipation de ce lot « A », afin d'en permettre la cession assortie de l'étude d'impact pluriannuelle portant justification du déclassement par anticipation et présentant les aléas inhérents,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

**DÉCIDE par :**

**34 voix POUR :**

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE  
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Monsieur Stéphane DECREPS  
Madame Sophie ELISIAN  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Giovanni BUONO  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Jacques POUMETTE  
Monsieur Stéphane CHABAILLE  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Monsieur Léopold Claude SANOGO  
Monsieur Eddie GARO  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Constance BRAUT  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Sanya GIFFA  
Madame Amélie STAELENS  
Monsieur Aubin LEDUC  
Madame Charlotte ODENT  
Monsieur Noureddine GAMDOU  
Madame Catherine VAUDEVIRE  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Madame Frédérique COLLET  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha HALPHEN

**5 voix CONTRE :**

Madame Déborah KOPANIAK  
Madame Pascale FONDEUR  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Aurélie TROTIN  
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la cession du ténement foncier sis 15-21 rue Baudin, sur l'actuelle parcelle cadastrée D n°123 correspondant au lot « A » du projet de plan de division ci-annexé pour un montant de 42.000.000 € HT et HD (quarante-deux millions d'euros hors taxes et hors droits) au profit de la Société civile de construction vente (S.C.C.V.) « 15 rue Baudin ».

ARTICLE 2 : Le prix de vente sera payable de la manière suivante

- Quatre millions deux cent mille euros (4 200 000,00 €), hors taxe et hors droits au jour de la signature de la promesse de vente ;
- Quinze millions d'euros (15 000 000,00 €) au jour de la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 septembre 2026, sauf éventuelle prorogation au 30 décembre 2026 ;
- Vingt-deux millions huit cent mille euros (22 800 000,00 €) au plus tard le jour de la désaffectation des biens et de la signature de l'acte devant constater la non-réalisation de la condition résolutoire et le caractère définitif de l'acte de vente, au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2027 et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Ce prix fera l'objet d'un ajustement, à la hausse uniquement, l'Acte de vente devant intégrer les compléments de prix suivants :

- Ajustement du Prix de vente à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire au jour de la signature de l'acte de vente, au-delà de 16.583 m<sup>2</sup>,
- Ajustement du prix à la hausse uniquement lié à l'évolution de la programmation entre la signature de l'acte de vente et l'achèvement du programme de construction,
- Complément de prix dû par l'acquéreur, dans le cadre d'un retour à meilleure fortune portant sur la vente des logements, activités (commerces et bureaux), égal à 50% de l'amélioration du chiffre d'affaires hors taxes de l'opération entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires définitif, sous réserve que le chiffre d'affaires prévisionnel soit atteint dans les cinq mois à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Complément de prix susceptible d'être dû par l'acquéreur en cas d'économie réalisée sur les sommes provisionnées au titre des dépenses nécessitées par le traitement de la pollution éventuelle du sol et du sous-sol, les fondations spéciales éventuellement nécessaires dans le cadre des travaux de construction et les travaux éventuels de désamiantage, complément égal à 75 % de la différence entre le coût final hors taxe desdits travaux et le coût prévisionnel de 2.041.000 €.

ARTICLE 3 : Les parties ont convenu des conditions suspensives d'usage en matière de vente immobilière et notamment sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :

- Caractère définitif des délibérations de déclassement par anticipation et de cession,
- Obtention d'un permis de démolir définitif, pour le bâti situé sur le terrain restant la propriété de la Ville,
- Réalisation d'études de sol, diagnostics amiante avant démolition, avec un coût de traitement de pollution éventuelle, fondations spéciales et coût désamiantage éventuels n'excédant pas un coût global hors taxe de 2.041.000 €,

- Absence de réseau dans le sol ou sous-sol liés à GRT Gaz,
- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir les constructions sur l'emprise vendue portant sur un ensemble immobilier de 16.583 m<sup>2</sup> SDP minimum dont 60 % d'activités économiques et 40 % de logements, devenu définitif,
- Obtention d'un agrément au titre du L.510-1 et suivant du code de l'urbanisme,
- Absence de prescriptions archéologiques,
- Absence de servitudes.

Les parties ont également convenu des conditions particulières suivantes :

- Démolition des constructions existantes à la charge de l'Acquéreur,
- Accord préalable de la Ville sur toute modification de la programmation de l'opération de construction et sur tout changement de destination des surfaces de plancher du projet,
- Obligation d'obtention certification CERQUAL NF HABITAT Préservation de l'environnement 3 étoiles par l'Acquéreur,
- Obligation de l'Acquéreur de remettre, à ses frais, les emprises dont l'occupation aura été autorisée pour les installations de chantier et/ou les abords non occupés, arasé au niveau naturel du terrain, les emprises mis à sa disposition durant la phase chantier,
- Absence d'étude d'impact ou dans l'hypothèse de la nécessité de réaliser une telle étude d'impact, prorogation des délais à convenir pour la mise en place de cette étude d'impact
- Si les conclusions de l'étude d'impact remettent en cause l'équilibre économique du projet, les parties conviennent d'échanger sur la poursuite ou caducité de la promesse de vente.

ARTICLE 4 : Les parties ont convenu que la vente sera assortie de la condition résolutoire suivante :

La vente sera régularisée, dès lors que les conditions suspensives seront réalisées ou que l'acquéreur aura renoncé à certaines d'entre-elles, sous condition résolutoire de la non-désaffectation effective du bien au plus tôt le 1er Juin 2027 et au plus tard le 1er Octobre 2027.

Les Parties s'engagent à signer un acte authentique constatant la réalisation de la condition résolutoire et par suite la résolution de la vente, dans les trois (03) mois maximum de la date fixée pour la constatation de sa réalisation définitive soit au plus tard le 2 avril 2028

Les Parties seront libérées de leurs obligations et la propriété du bien sera alors rendue à la Ville en l'état et, au jour de la régularisation de cet acte, la partie du prix de vente versée comptant, soit DIX-NEUF MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (19 200 000,00 €) sera restituée à la SCCV « 15 rue Baudin » et les pénalités de retard seront décomptées et versées aux termes dudit acte.

ARTICLE 5 : De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la SAS NOTARIDGE notaires et associés située 11-11 bis place du Général Leclerc à Levallois.

ARTICLE 6 : D'inscrire la somme de 42.000.000 € hors taxes et hors droits en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal, des années 2025, 2026 et 2027 selon les dates d'encaissement.

**ARTICLE 7 :** D'autoriser la SCCV « 15 rue Baudin » à déposer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme dont le permis de construire valant autorisation de démolir pour la réalisation d'une opération de construction sur la parcelle objet de la cession.

**ARTICLE 8 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette cession ainsi que ses éventuels avenants.

## **VI - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **154 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**



Retour de Mesdames le Maire, DESCHIENS, HADDAD et CHELLY, et de Messieurs LAUNAY, WEÏSS et GABORIAU.

Sortie de Madame BOURDET-MATHIS.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.



**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie pour le vote de ces délibérations, qui nous permettront de concrétiser un beau projet. J'en profite, mais je crois que cela avait déjà été dit au dernier Conseil municipal et en réunion sur le projet Anatole-France, une réunion publique de présentation du projet de l'école Anatole France est prévue le 6 janvier, dans les salons Anatole-France.*

*Nous allons passer aux affaires de personnel, Monsieur LAUNAY, avec plusieurs délibérations, certaines plus classiques, d'autres plus exceptionnelles. »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« La première délibération, mes chers collègues, vous la connaissez tous, simplement elle a un avantage, elle permet de prévoir l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville, et cela facilite la gestion du personnel. Vous avez le détail des postes, je ne vais pas rentrer dans ce détail. »*

**Madame le Maire :**

*« Des questions sur les tableaux des effectifs ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024, approuvé par délibération n°87 du Conseil municipal le 30 septembre 2024,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.



**Madame le Maire :**

*« Pour le tableau annuel des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur LAUNAY. »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Merci Madame le Maire. Ce tableau des effectifs représente un outil de gestion essentiel pour la Ville offrant une vision globale de la structure des effectifs, ainsi que de la répartition des postes par grades, cadres d'emplois et filières. Il joue un rôle fondamental dans la planification budgétaire en facilitant l'évaluation des coûts liés aux dépenses de personnel et figure, à ce titre, dans le budget prévisionnel.*

*Par ailleurs, c'est le deuxième point, il permet de repérer les postes vacants, un aspect clé pour le reclassement ou la réintégration des agents. »*

**Madame le Maire :**

*« Des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Adopté à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'adopter le Tableau des effectifs mis à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire au budget de la Ville, au chapitre des dépenses de personnel, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades.

<b>156 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>
--



Retour de Madame BOURDET-MATHIS.



**Madame le Maire :**

*« La mise en place, c'est une nouveauté, de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) relevant des cadres d'emplois de la filière Police municipale, allez-y Monsieur LAUNAY. »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Cette délibération est importante. Elle est conforme aux obligations réglementaires et a été coconstruite avec les représentants du personnel, et validée à l'unanimité en CST.*

*À partir de janvier 2025, un nouveau régime indemnitaire pour la Police municipale est instauré, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Il est désormais composé d'une part fixe et d'une part variable.*

*La part fixe est portée à son maximum possible par la Ville de Levallois : 30 % du brut mensuel pour les agents de la filière Police municipale de la catégorie C ; 32 % pour la catégorie B et 33 % pour la catégorie A. Elle vient remplacer la prime police plafonnée à 20 %.*

*La part variable adossée sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent remplace, sousevenez-vous, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).*

*La Ville de Levallois entend fixer les plafonds du montant des primes de ce nouveau régime indemnitaire au maximum prévu par le décret –cela veut dire que nous essayons de fidéliser les agents de la Police municipale dont on a besoin pour la sécurité à Levallois –, afin de reconnaître l'engagement des agents tout en renforçant leur fidélisation. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de question ? Madame FONDEUR. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Merci. Nous allons bien évidemment voter pour. J'ai une question concernant le nouveau commissariat, pourquoi avons-nous déposé et obtenu un permis de construire si ce sont juste des travaux de réaménagement ? »*

**Madame le Maire :**

*« Il y a des modifications de façade. »*

**Madame FONDEUR :**

*« Ne serait-ce pas l'occasion d'en profiter pour faire une rénovation énergétique ? »*

**Madame le Maire :**

*« Non. Ce sont des ouvertures supplémentaires et des fenêtres supplémentaires pour que chaque salle ait de la lumière du jour.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il n'y en a pas, je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité social territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et sont soumis à des régimes spécifiques,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué, en remplacement de

l'existant qui est abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime repose sur une prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, cette dernière tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et dont les critères d'appréciation doivent être déterminés par le Conseil municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

ARTICLE 3 : D'instaurer une part fixe déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par le Conseil municipal, dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agents de police municipale	30%

Le taux pour cette part est instauré au maximum, pour chacun des cadres d'emploi.

Elle est versée mensuellement.

ARTICLE 4 : D'instaurer une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants plafonds de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont déterminés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Part variable Plafond brut annuel</b>	<b>Part variable brute maximum mensuelle</b>	<b>Part variable brute maximum annuelle</b>
Directeurs de police municipale	9 500 €	395,83 € / mois	4 750 € / an
Chefs de police municipal	7 000 €	291,67 € / mois	3 500 € / an
Agents de police municipale	5 000 €	208,33 € / mois	2 500 € / an

Le montant de la part variable versé à l'agent est modulé selon l'engagement et la manière de servir selon les critères suivants :

- Accroissement de l'activité du service,
- Adaptabilité aux changements,
- Réponse aux besoins de l'équipe (disponibilité et implication),
- Entraide, solidarité et esprit d'équipe (cohésion),
- Mobilisation pour l'évolution des compétences (formation),
- Esprit d'initiative et amélioration du service,
- Qualités relationnelles en contexte professionnel et bienveillance,
- Transmission des savoirs et expérience professionnelle.

Pour les cadres de police municipale, les critères suivants sont ajoutés :

- Capacité à diriger et motiver ses équipes,
- Capacité à donner du sens, accompagner et former les agents.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le montant versé de la part variable est apprécié à l'année en cours.

Dans le respect de ces critères, l'autorité territoriale ou son représentant détermine chaque année le montant individuel versé aux agents.

La Ville ouvre aux agents concernés le bénéfice de la clause de sauvegarde prévue à l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Il convient de noter que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 et la délibération municipale n°42 du 18 février 2008,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE, dans la limite des plafonds.

**ARTICLE 6 :** D'ajuster automatiquement les maximums, et plafonds, des primes et indemnités lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés.

**ARTICLE 7 :** De considérer que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutes les dispositions des précédentes délibérations de même nature concernant le régime indemnitaire des agents relevant d'un des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées à la même date.

**ARTICLE 8 :** De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<b>157 – MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)</b>
---

**Madame le Maire :**

*« La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au compte épargne-temps, quelques modifications. Monsieur LAUNAY, je vous laisse nous les expliquer. »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Le projet de délibération introduit une nouvelle règle pour la gestion des Comptes Épargne-Temps (CET) des agents municipaux en adaptant les dispositions aux récentes évolutions. Il convient d'actualiser la délibération du 15 avril 2019, relative au Compte Épargne-Temps pour les agents municipaux, notamment en ce qui concerne les évolutions relatives au taux d'indemnisation : 150 euros pour la catégorie A, 100 euros pour la catégorie B et 83 euros pour la catégorie C.*

*Cette délibération remplacera celle de 2019. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de questions ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*C'est adopté. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.224-1 et suivants, L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.332-1 et suivants, L.412-1 et suivants,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 modifié pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la Magistrature,

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°047 du 15 avril 2019 portant mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au compte épargne temps,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'introduire de nouvelles dispositions pour les agents municipaux, notamment afin de prendre en comptes les évolutions règlementaires encadrant le compte épargne-temps des agents publics,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'abroger la délibération du Conseil municipal n°47 en date du 15 avril 2019.

ARTICLE 2 : Principes généraux et bénéficiaires :

- Les agents municipaux titulaires et contractuels, à l'exception des agents relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 susvisé (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique) peuvent bénéficier d'un Compte Épargne Temps sous réserve qu'ils aient été employés de manière continue et qu'ils aient accompli au moins une année de service.
- Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent selon les modalités fixées à l'article 3 de la présente délibération.
- Un agent stagiaire ne peut, durant son stage, ouvrir ou alimenter un Compte Épargne Temps, ni utiliser un compte ouvert antérieurement à sa mise en stage. Dans ce dernier cas, il retrouve, à l'issue de son stage, les droits antérieurement ouverts.

ARTICLE 3 : Ouverture et alimentation du Compte Épargne Temps :

- L'ouverture du CET peut être réalisée soit par une demande écrite de l'agent adressée à la Direction des Ressources Humaines (DRH), soit directement via l'interface SMD Congés. L'alimentation du CET peut également se faire par

l'une de ces deux méthodes, avec un dépôt avant le 31 janvier de l'année N+1 pour l'épargne des jours non pris en année N.

- Ce compte est alimenté par le report des jours de RTT et de congés annuels non utilisés au 31 décembre de l'année N, sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit au minimum de 20 jours.
- Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés. Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60 jours.

ARTICLE 4 : Utilisation des droits ouverts par le compte :

Les jours épargnés n'excédant pas le seuil des 15 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congé.

Pour les jours épargnés excédant le seuil des 15 jours, le fonctionnaire titulaire affilié à la C.N.R.A.C.L. peut, dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente délibération, choisir, dans les proportions qu'il souhaite, parmi l'une ou plusieurs des options ci-dessous :

- Le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours ;
- L'indemnisation des jours épargnés, dans la limite de 10 par année ;
- La valorisation des jours épargnés au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) selon la formule de calcul prévue à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé.

Pour les jours épargnés excédant le seuil des 15 jours, l'agent contractuel ou le fonctionnaire titulaire non affilié à la C.N.R.A.C.L., peut dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente délibération, choisir, dans les proportions qu'il souhaite, parmi l'une ou plusieurs des options ci-dessous :

- Le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours ;
- L'indemnisation des jours épargnés dans la limite de 10 jours par année.

Tout refus opposé à une demande de congés du Compte Épargne Temps doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'employeur qui se prononce après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'agent, qui en fait la demande, peut bénéficier de son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

ARTICLE 5 : Exercice du droit d'option :

L'agent doit user de son droit d'option au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En l'absence d'option exprimée au 31 janvier, les jours épargnés au-delà du seuil des 15 jours sont automatiquement pris en compte au titre du RAFP pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et indemnisés pour les agents contractuels et les fonctionnaires titulaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

ARTICLE 6 : Montant de l'indemnisation :

Les montants applicables en cas d'indemnisation sont fixés par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 susvisé, à savoir :

- Catégorie A : 150 € brut / jour
- Catégorie B : 100 € brut / jour
- Catégorie C : 83 € brut / jour

Ces montants pourront varier, conformément aux éventuelles évolutions réglementaires.

ARTICLE 7 : Conditions de fermeture du Compte Épargne-Temps :

En cas de départ anticipé de la collectivité (démission, licenciement...), l'agent demande, par écrit, le solde de son Compte Épargne Temps et précise l'option qu'il souhaite exercer sur les jours restants.

ARTICLE 8 : Conditions de transfert du Compte Épargne-Temps :

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article L.224-2 du Code Général des la Fonction Publique (CGFP) susvisée, par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du Compte- Épargne-Temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition prévue à l'article L.224-3 du CGFP, les droits sont ouverts et la gestion du Compte Épargne Temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est placé dans l'une des positions administratives prévues à l'article L.224-4 du CGFP, ou mis à disposition, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son Compte Épargne Temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le Compte Épargne Temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

ARTICLE 9 : Indemnisation des ayants-droit en cas de décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Épargne Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit selon les montants fixés à l'article 6.

**ARTICLE 10 :** D'inscrire au chapitre des dépenses du personnel du budget de la Ville les crédits nécessaires à l'indemnisation des jours du Compte Épargne-Temps.

**ARTICLE 11 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les documents ainsi que les actes y afférents.

<b>158 – FIXATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION PRÉVOYANCE CONCLUE PAR LE CIG PETITE COURONNE AVEC TERRITORIA MUTUELLE</b>
--

**Madame le Maire :**

*« Ensuite, la fixation des montants de participation au financement du risque prévoyance et adhésion à la convention prévoyance conclue par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne avec Territoria Mutuelle »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Cette délibération vise à fixer la participation financière de la Ville de Levallois pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux, en particulier pour le risque prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Alors que le décret du 20 avril 2022 prévoit un seuil minimum de 7 euros de participation employeur sur chaque contrat, la Ville a fait le choix, cela va dans le bon sens, d'une contribution mensuelle de 12 euros par agent et adhérent. Les garanties de cette couverture incluent l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente, le capital décès et la perte totale d'autonomie assurant 95 % du traitement indiciaire net, et 45 % du régime indemnitaire net. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de difficulté, je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.253-5 ainsi que ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5°,

VU le décret n°022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2019-38 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la délibération n°2021-44 du 15 juin 2021 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne relative à l'avenant n°1 à la convention de participation au risque Prévoyance pour la période 2020-2025,

VU la délibération n°2024-37 du 25 juin 2024 du Conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant modification du périmètre des conventions de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le CIG Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance »,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de participation de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Levallois d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne et l'assureur « Territoria Mutuelle ».

Les risques couverts sont les suivants : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

La prestation garantit :

- 95% du traitement indiciaire,
- La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire nette),
- 45% du régime indemnitaire net.

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation accordée sera de 12 € mensuels pour tous les agents adhérents.

ARTICLE 3 : D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention de participation conclue entre

le CIG Petite Couronne et « Territoria Mutuelle » pour le risque prévoyance.

**ARTICLE 4 :** De régler au CIG Petite Couronne les frais de gestion annuels.

**ARTICLE 5 :** De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

<b>159 – CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT ET AUX REMBOURSEMENTS DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉÉS SOLLICITÉS PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Sur la convention relative au paiement et aux remboursements des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne. »*

**Monsieur LAUNAY :**

*« Il faut essayer de motiver les médecins et le Conseil médical qui dépend du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) réalise des expertises médicales pour le compte des différentes collectivités de la Petite Couronne.*

*La pénurie de médecins agréés est conséquente et tout le monde le sait ; afin de permettre aux médecins de recouvrir leurs honoraires rapidement et plus facilement et de ne pas décourager les bonnes volontés, le CIG propose de se substituer aux collectivités afin que les médecins n'aient plus qu'un interlocuteur unique, qui sera le CIG. Ensuite, le CIG se chargera de refacturer, deux fois par an, aux collectivités les frais médicaux qui auront été engagés.*

*Voilà Madame le Maire. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de difficulté sur cette délibération.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.*

*Elle est adoptée. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.452-38 et L.452-39,

VU le Code de la Sécurité sociale, et notamment son article D.311-1,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation

des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité,

VU le projet de convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place cette convention entre la ville de Levallois et le CIG Petite Couronne afin d'organiser les modalités de remboursement des frais avancés par le CIG dans le cadre du paiement des honoraires de médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget municipal les crédits correspondants.

### 160 – MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH)

#### **Madame le Maire :**

*« La délibération suivante, mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés pour nos agents levalloisiens, toujours. »*

#### **Monsieur LAUNAY :**

*« Cette délibération propose la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) pour soutenir les agents municipaux de Levallois ayant un enfant en situation de handicap.*

*Cette allocation vise à compenser les frais supplémentaires liés aux soins et à l'éducation de ces enfants en suivant les dispositions de la Fonction publique de l'État et les directives de la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024.*

*Le montant de cette allocation est actuellement fixé à 183 euros par mois jusqu'aux 20 ans de l'enfant.*

*Je peux dire merci, Madame le Maire, la Ville peut se féliciter de cet effort indispensable pour les familles qui sont confrontées à ce type de situation. Cela s'appelle de la générosité et de la question humaine. »*

**Madame le Maire :**

*« Y a-t-il des questions ? Non.*

*« Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, je vous remercie. C'est une aide qui devrait pouvoir aider une vingtaine de nos agents qui sont concernés. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.731-4,

VU la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

CONSIDÉRANT que, chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat, notamment l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH),

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de soutenir les agents parents d'enfants handicapés en instaurant l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au sein de la Collectivité, pour compenser le coût supplémentaire lié à l'éducation et aux soins de ces enfants,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) pour les agents de la Ville dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20ans et qui sont :

- titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, en position d'activité ou de détachement (au titre de l'article 13 du décret du 13 octobre 1988) travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité (en vertu de l'article 27 du décret du 6 février 1991), employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel.

**ARTICLE 2** : Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%
- le parent doit déjà être allocataire de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- le ou les jeunes adultes à charge doit/vent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de tout autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

**ARTICLE 3 :** Les conditions de versement sont les suivantes :

- cette prestation étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes,
- le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH : le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'AAEH. La perte de l'AEEH entraîne de facto la perte de l'allocation facultative,
- le montant de l'allocation est fixé à 183,00 euros par mois depuis le 1er janvier 2024 et sera révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'Etat,
- l'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,
- elle est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans,
- l'allocation n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale,

**ARTICLE 4 :** D'inscrire au chapitre des dépenses du personnel du budget de la Ville les crédits nécessaires au versement de cette allocation.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les documents ainsi que les actes y afférents.

## VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

**161 – CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Madame le Maire :**

*« Nous passons aux affaires d'ordre général. Madame BOURDET-MATHIS pour la délibération suivante »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Je vous remercie, Madame le Maire. Je rejoins mon collègue, Philippe LAUNAY, dans nos délégations, nous avons souvent affaire à des dossiers d'enfants handicapés, vous aussi, Madame le Maire, dans vos fonctions de Vice-présidente du Conseil départemental. On ne peut que se réjouir des avancées.*

*La délibération suivante est aussi une avancée, puisqu'il convient de voter une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hauts-de-Seine et la commune pour permettre l'accompagnement d'élèves en situation de handicap par les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) durant la pause méridienne. C'est la pause méridienne, qui sera modifiée, si les ALSH le souhaitent, là aussi pour un accompagnement plus pérenne. »*

**Madame le Maire :**

*« Jusqu'à présent, les AESH n'accompagnaient les enfants que sur le temps scolaire, cette convention va leur permettre d'assister les enfants dont ils s'occupent à la cantine et d'être à leur côté.*

*Comme c'est la Ville qui gère la cantine, nous passons une convention pour le leur permettre. Je pense que c'est une bonne chose, même si on aimerait avoir plus d'AESH parce qu'il en manque.*

*Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment, les articles L.212-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment, ses articles L.114-1 et L.114-2,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville de Levallois et l'Académie de Versailles relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que certains enfants porteurs de handicap ont besoin d'être accompagnés par des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT que cette compétence étant prise en charge par l'État, il convient d'encadrer les relations entre la ville de Levallois et l'Académie de Versailles dans l'accomplissement de cette mission,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document afférent.

<b>162 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE SERVICES DE NETTOYAGE ET DE REPASSAGE DU LINGE</b>
--

**Madame le Maire :**

*« Madame BOURDET-MATHIS, un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles pour notre passation de marchés de services de nettoyage et de repassage du linge. Pas grand-chose à dire de plus, je pense. »*

**Madame BOURDET-MATHIS :**

*« Vous avez tout dit. »*

**Madame le Maire :**

*« Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il n'y en a pas. Très bien. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne le nettoyage et le repassage de linge,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs au nettoyage et repassage de linge,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs au nettoyage et repassage de linge et d'autoriser sa signature ainsi que les actes afférents par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

**ARTICLE 2** : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes.  
Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles, et ce jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

**ARTICLE 3** : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

**ARTICLE 4** : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

**163 – CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH RELATIVE À LA FOURNITURE DE SOLUTIONS DE CYBERSÉCURITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**



Sortie de Monsieur CHABAILLE.



**Madame le Maire :**

*« Monsieur DECREPS, une convention de service d'achat centralisé avec le groupement d'intérêt public RESAH pour la fourniture de solutions de cybersécurité. »*

**Monsieur DECREPS :**

*« C'est un renouvellement de convention, pour un an renouvelable une fois. »*

**Madame le Maire :**

*« Pas de nouveauté. Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraire ? Abstentions ? Il n'y en a pas. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-5,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH),

VU la délibération n°67 du Conseil municipal du 23 mai 2022 relative à l'adhésion à la centrale d'achat public du groupement d'intérêt public RESAH,

VU la convention de service d'achat centralisé de solutions de cybersécurité jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'article L.2113-4 du Code de la Commande publique permet aux acheteurs comme la ville de Levallois de procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs, à travers le recours aux centrales d'achat, garantissant le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, depuis 2022, la Ville bénéficie de l'accord-cadre conclu par le RESAH pour la fourniture et l'intégration de solutions de sécurité, de services managés, l'accompagnement technique et les audits de sécurité, au regard de l'intérêt de l'achat mutualisé pour réduire et optimiser ses coûts,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure de nouveau avec le RESAH, afin de bénéficier des services suscités, une « convention de service d'achat centralisé », la précédente étant arrivée à échéance,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la « convention de service d'achat centralisé » à intervenir entre la Ville et le RESAH.

Les conditions d'accès au marché de fourniture et d'intégration de solutions de sécurité et services managés sont définies comme suit :

- La signature de la convention permet à la Ville de réaliser des commandes auprès du titulaire du marché conformément aux dispositions de l'accord-cadre ;
- La durée de la mise à disposition de l'accord-cadre à la Ville est d'un an, reconductible une (1) fois ;
- Le montant de l'adhésion est fixé à 500 euros pour une année de mise à disposition de l'accord-cadre ;
- Les commandes sont réalisées au fil de l'eau, en fonction des besoins, avec un montant maximum annuel de 130 000 € H.T.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les bons de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution de la « convention de service d'achat centralisé ».

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues respectivement au RESAH et au Titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

<b>164 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "VÉTÉRINAIRES POUR TOUS - ÎLE DE FRANCE"</b>
--



Retour de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI et CHABAILLE.



**Madame le Maire :**

*« Enfin, une nouveauté, une convention de partenariat entre la Ville et l'association Vétérinaires pour tous Île-de-France, soutenue et financée par la Région Île-de-France, qui permettra aux Levalloisiens ayant de petites ressources de faire soigner leur animal sous condition d'éligibilité. Madame BRAUT, vous nous en dites quelques mots, s'il vous plaît. »*

**Madame BRAUT :**

*« Merci Madame le Maire, vous avez absolument tout dit. En tant que Ville amie des animaux, Levallois souhaite aider les Levalloisiens les plus démunis en leur permettant de présenter leur animal à un vétérinaire, afin qu'un suivi de santé soit opéré.*

*Cette délibération est assez simple mais belle. Elle permet de rendre ce partenariat possible et surtout la mise à disposition à titre gracieux par la Ville du Pavillon des Fêtes le 9 janvier et le 20 février prochains. »*

**Madame le Maire :**

*« C'est sous condition de ressources et d'éligibilité. »*

**Madame BRAUT :**

*« Il faut que les personnes intéressées aillent sur le site de Vétérinaires pour Tous pour voir si elles sont éligibles »*

**Madame le Maire :**

*« Une communication est prévue au sein du CCAS, de Maison France Services, dans Info-Levallois pour informer les Levalloisiens de cette nouvelle initiative. Oui, c'est bien. Une petite participation sera demandée aux bénéficiaires de 5 euros. Le reste est pris en charge.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Il n'y en a pas. Je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention de partenariat « Soins Vétérinaires Solidaires », ci-annexée, entre l'association « Vétérinaires Pour Tous - Île-de-France (IDF) » et les communes labélisées « Ville Amie des Animaux »,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local attaché à la dispense de soins vétérinaires, gratuits ou à coût très modéré, pour de la médecine préventive à destination de détenteurs d'animaux en situation de précarité ou à faibles ressources,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de réaliser ce partenariat au premier trimestre 2025,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Vétérinaires Pour Tous - IDF », ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent.

### **Madame le Maire :**

*« Il n'y a ni question orale, ni vœu, je vais donc clôturer et lever la séance du Conseil municipal.*

*Je vous souhaite à tous de belles fêtes, un très Joyeux Noël. Profitez de vos vacances pour ceux qui en ont et je vous dis à l'année prochaine. Merci beaucoup. »*

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.

*~~~~~*

Fait à Levallois, le

**03 FEV. 2025**

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS  
Vice-présidente du Département des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,



Madame Mélissa VARCHOSAZ